

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI

### 1. Questions orales sans débat (p. 3).

#### EXONÉRATION DE COTISATIONS POUR L'EMBAUCHE D'UN PREMIER SALARIÉ

*Question de Mme Boisseau (p. )*

Mmes Marie-Thérèse Boisseau, Colette Codaccioni, ministre de la solidarité entre les générations.

#### PRÉVENTION DES MALADIES PROVOQUÉES PAR L'AMIANTE

*Question de M. Gremetz (p. )*

M. Georges Hage, Mme Colette Codaccioni, ministre de la solidarité entre les générations.

#### PROTECTION CONTRE LES RAYONNEMENTS IONISANTS

*Question de M. Birraux (p. )*

M. Claude Birraux, Mme Colette Codaccioni, ministre de la solidarité entre les générations.

#### NÉGOCIATION DU CONTRAT DE PLAN ÉTAT-SNCF

*Question de M. Grandpierre (p. )*

M. Michel Grandpierre, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.

#### TRAVAUX SUR LA ROUTE NATIONALE 164

*Question de M. Le Fur (p. )*

M. Marc Le Fur, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.

#### DESSERTE FERROVIAIRE DE LA HAUTE-SAÔNE

*Question de M. Legras (p. )*

M. Philippe Legras, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.

#### CONSÉQUENCES DE LA LOI EVIN POUR LES CLUBS SPORTIFS

*Question de M. Perrut (p. )*

MM. Francisque Perrut, Guy Drut, ministre de la jeunesse et des sports.

#### SITUATION FINANCIÈRE DE L'UNIVERSITÉ DE ROUEN

*Question de M. Albertini (p. )*

MM. Pierre Albertini, Jean de Boishue, secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur.

#### CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION IMMOBILIÈRE DU PATRIMOINE DES HOUILLÈRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS

*Question de M. Kucheida (p. )*

MM. Jean-Pierre Kucheida, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat aux finances.

#### SITUATION DE LA SOCIÉTÉ MÉTALEUROP

*Question de M. Urbaniak (p. )*

M. Jean Urbaniak, Mme Christine Chauvet, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

#### INDUSTRIE TARNAISE DU CUIR

*Question de M. Carayon (p. )*

M. Bernard Carayon, Mme Christine Chauvet, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

#### INDUSTRIE TEXTILE FRANÇAISE

*Question de M. Anciaux (p. )*

M. Jean-Paul Anciaux, Mme Christine Chauvet, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

#### COMMERCE DE LA RUE DU DRAGON

*Question de Mme Aurillac (p. )*

Mme Martine Aurillac, M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

#### RETRAITE DES ARTISANS

*Question de M. Daniel (p. )*

MM. Christian Daniel, Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

#### CRÉATION D'EMPLOIS DANS L'ARTISANAT

*Question de M. Abelin (p. )*

MM. Jean-Pierre Abelin, Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

#### PRIME À LA JUMENT ALLAITANTE

*Question de M. Pascallon (p. )*

MM. Pierre Pascallon, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

#### SITUATION DES PRODUCTEURS DE COGNAC

*Question de M. Bussereau (p. )*

MM. Dominique Bussereau, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

#### INDEMNISATION DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR DES CYCLONES

*Question de M. Andy (p. )*

MM. Léo Andy, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

*Suspension et reprise de la séance (p. )*

### 2. Amendement au protocole de Montréal sur la couche d'ozone. – Discussion d'un projet de loi (p. 27).

M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.

M. Roland Nungesser, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

#### DISCUSSION GÉNÉRALE (p. )

MM. Marcel Porcher,  
Jean-Yves Le Déaut,  
Dominique Bussereau,  
Michel Grandpierre.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

Article unique. – Adoption (p. )

3. **Remise des réponses aux questions écrites signalées par les présidents des groupes** (p. 34).
4. **Ordre du jour** (p. 34).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

### EXONÉRATION DE COTISATIONS POUR L'EMBAUCHE D'UN PREMIER SALARIÉ

**M. le président.** Mme Marie-Thérèse Boisseau a présenté une question, n° 684, ainsi rédigé :

« Mme Marie-Thérèse Boisseau souhaite appeler l'attention de Mme le ministre de la solidarité entre les générations sur la situation des associations de la loi de 1901, agréées par la préfecture après le 1<sup>er</sup> août 1992, qui ne peuvent pas bénéficier de l'exonération de cotisations patronales pour l'embauche d'un premier salarié. Elle s'interroge sur le bien-fondé de cette restriction qui porte atteinte à l'emploi de proximité et qui peut décourager les initiatives locales. Pour illustrer son propos, elle cite le cas de l'association d'éducation populaire Le Valdocco, à Fougères. Pressée par le succès qu'elle rencontre auprès d'une centaine de jeunes, cette association a recruté un salarié à temps plein mais ignore combien de temps elle pourra supporter cette charge financière. Elle lui demande si la date butoir ne pourrait pas faire l'objet d'un réexamen dans un délai rapproché. »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, pour exposer sa question.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Merci, madame le ministre de la solidarité entre les générations, d'être si tôt parmi nous malgré votre lourde charge de travail.

Ma question porte sur un cas concret. Une association d'éducation populaire de Fougères, régie par la loi de 1901 et créée après le 1<sup>er</sup> août 1992, survit aujourd'hui grâce aux maigres subsides de la ville. Ceux-ci seraient toutefois suffisants pour lui permettre d'embaucher un salarié sous contrat à durée indéterminée si elle bénéficiait de l'exonération des cotisations patronales. Je tiens à souligner que cette association d'éducation populaire reçoit tous les jours des centaines de jeunes à Fougères et accomplit un travail considérable avec un budget qui supporterait la comparaison avec celui de bien des MJC.

En fait, les associations de ce type ont le seul tort d'avoir été créées après le 1<sup>er</sup> août 1992 puisque, avant cette date, les associations pouvaient bénéficier de l'exonération des charges sociales pour l'embauche d'un premier salarié. Madame le ministre, pouvez-vous faire en sorte que cette date butoir soit supprimée et que les dispositions valables avant le 1<sup>er</sup> août 1992 soient reconduites pour les années 1993 et 1994 ? Ainsi, il n'y aura plus deux poids, deux mesures. Ce serait un effort peu coûteux pour l'Etat et qui aurait le mérite de créer de nombreux emplois dans le milieu associatif.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de la solidarité entre les générations.

**Mme Colette Codaccioni, ministre de la solidarité entre les générations.** Madame le député, vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation des associations de la loi de 1901, agréées par la préfecture après le 1<sup>er</sup> août 1992, qui ne peuvent pas bénéficier de l'exonération de cotisations patronales pour l'embauche d'un premier salarié.

Vous vous interrogez sur le bien-fondé de cette restriction qui, selon vous, « porte atteinte à l'emploi de proximité et qui peut décourager les initiatives locales ».

En effet, comme vous le savez, l'exonération de cotisations pour l'embauche d'un premier salarié vise avant tout à aider un travailleur indépendant à devenir employeur. Son extension aux associations répond au souci d'apporter une aide aux très petites associations qui disposent de moyens financiers limités au moment où le développement de leur activité les conduit à envisager d'embaucher un premier salarié.

L'introduction d'une condition d'ancienneté pour les premières embauches effectuées par des associations, de même que leur agrément à cette fin, tendent ainsi à éviter d'inciter les entreprises à créer des « associations » ayant pour seul objet de réembaucher chacune un de leurs salariés et d'obtenir des exonérations pour des emplois préexistants et sans embauche réellement nouvelle.

Cependant, je suis tout à fait consciente des difficultés qui peuvent résulter de cette situation et votre question fait actuellement l'objet d'une étude spécifique dans le cadre du groupe de travail mis en place par le Premier ministre en juillet 1995 entre les administrations et le Conseil national de la vie associative, le CNVA, afin d'étudier les problèmes liés au développement de la vie associative. Une réponse devrait donc pouvoir vous être apportée d'ici à la fin de l'année.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Je suis heureuse de savoir que ce problème est pris en considération, madame le ministre. J'espère que d'ici à la fin de l'année, nous aurons une réponse totalement positive.

PRÉVENTION DES MALADIES  
PROVOQUÉES PAR L'AMIANTE

**M. le président.** M. Maxime Gremetz a présenté une question, n° 677, ainsi rédigée :

« M. Maxime Gremetz interroge Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie sur les dispositions qu'elle compte prendre en matière de lutte et de prévention contre les maladies liées à l'utilisation de l'amiante. Comme l'actualité vient de le révéler, des dizaines de milliers de jeunes, de femmes et d'hommes sont exposés à l'amiante depuis des décennies, notamment dans les bâtiments scolaires. Pourtant, les risques sont importants et connus. Il lui demande de lui préciser quelles mesures d'urgence ont été prises pour assurer la sécurité des usagers des bâtiments publics, notamment des jeunes, pour que les salariés des entreprises de construction et d'entretien ne subissent plus les conséquences de l'utilisation de l'amiante, pour qu'ils puissent intervenir et être entendus lorsqu'ils font connaître les dangers auxquels ils sont confrontés et pour qu'un diagnostic des zones à risques soit établi, afin de mettre en œuvre des protections efficaces. »

La parole est à M. George Hage, suppléant M. Maxime Gremetz, pour exposer cette question.

**M. Georges Hage.** Madame le ministre de la solidarité entre les générations, l'amiante va-t-il tuer encore longtemps ? L'INSERM lui impute 3 000 cas de cancer et 800 cas de décès par an. Le cancer de la plèvre est fatal dans les trente mois suivant le diagnostic, celui du poumon dans 90 p. 100 des cas. On ne guérit pas des atteintes de l'amiante, on en meurt. Si des mesures immédiates ne sont pas prises, une hécatombe se prépare.

En effet, on connaissait l'amiante responsable du cancer des bronches et de l'asbestose, qui est un durcissement des alvéoles pulmonaires. Je ne prétends pas ici, madame le ministre, jouer les Diafoirus, mais voici que le chef du service des risques chimiques de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des maladies professionnelles annonce une autre pathologie, celle d'un autre type de cancer, le mésothéliome, qui n'apparaît qu'au bout de trente à cinquante ans. Le toxicologue Piezerat, du CNRS, pionnier de l'action contre ce fléau, précise que le principal danger réside dans les milliers de bâtiments floqués, les kilomètres de tuyaux calorifugés, ou les déchets balancés sans précaution et que ce matériau demeure cancérigène, même transformé et intégré à d'autres matériaux.

Madame le ministre, la responsabilité du Gouvernement est première face à ce problème de santé publique et dans l'action qu'il faut mener pour éradiquer ce danger présent dans les bâtiments publics – établissements scolaires, universitaires, hôpitaux, prisons – mais aussi dans les supermarchés, les entreprises, etc. Dix à vingt mille bâtiments seraient concernés. On connaît depuis longtemps la nocivité de l'amiante. Dès 1906, un inspecteur du travail français réalisait la première enquête au monde sur les dangers de ce matériau. Les premières mesures contre les fibroses datent du début du siècle. Dès 1964, le professeur Turial observait une tumeur de la plèvre et ferrailait contre la chambre syndicale de l'amiante qui s'opposait à l'enquête qu'il prétendait mener auprès des travailleurs.

Pour autant, l'amiante n'est interdit dans notre pays que depuis 1978, soit vingt ans après qu'elle l'eut été en Grande-Bretagne. Il aura donc fallu que s'ajoutent à la

pugnacité de quelques savants humanistes les luttes des travailleurs d'AMISOL et, notamment, celle de l'intersyndicale de Jussieu pour parvenir à cette interdiction.

Cette étiologie relative à l'amiante n'est pas sans révéler une sorte de perversité présente dans la vie sociale. La quasi-totalité des personnes exposées est demeurée longtemps ignorante des risques encourus et la chronique de leur mort annoncée réservée à quelques initiés. Est-il abusif de penser à une sorte de connivence entre les gouvernements successifs et je ne sais quel lobby qui préfère les profits à la santé des hommes ? Cette question qui nous préoccupe de longue date a motivé plusieurs interventions de notre groupe, notamment de mon ami Maxime Gremetz que je supplée aujourd'hui et qui, le 8 décembre dernier, interpellait encore le Gouvernement.

Madame le ministre, je me félicite qu'une circulaire ait été enfin envoyée aux préfets pour recenser les immeubles suspects. Mais quelles dispositions seront prises pour que les dix à vingt mille bâtiments floqués à l'amiante, auxquels j'ai fait allusion, soient répertoriés dans les plus brefs délais ? Quels moyens l'Etat mettra-t-il en œuvre pour que le déflocage soit entrepris rapidement ?

Quels projets de recherche envisagez-vous pour renforcer les programmes de déflocage et avancer dans la voie de produits de substitution à l'amiante ?

Quelles mesures de prévention et d'information sont prises à l'égard de tous ceux qui sont exposés à l'amiante ?

Quelles dispositions prendrez-vous pour reconnaître les maladies professionnelles liées à l'amiante ? Une soixantaine de cas seulement ont été reconnus l'an dernier pour un millier de décès par mésothéliome.

Quelles mesures prendrez-vous pour que les salariés et les usagers soient entendus lorsqu'ils font connaître les dangers auxquels ils sont confrontés ? J'évoque ici de nouveau la lutte des travailleurs d'AMISOL ou de l'intersyndicale de Jussieu.

L'Etat ne doit-il pas s'engager plus avant en instituant, par exemple, un fonds national d'aide alimenté par les entreprises polluantes ? Sans doute l'ensemble des dispositions à prendre sont-elles d'un coût élevé. Mais tout budget est un choix, l'argent ne se dépensant pas deux fois. « Dis-moi quel est ton budget, je te dirai quel Gouvernement tu es ! » le tutoiement est rhétorique, madame le ministre ! (*Sourires.*) Il s'agit ici de savoir jusqu'à quel point l'économie marchande s'autorisera à marchander la vie humaine.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de la solidarité entre les générations.

**Mme Colette Codaccioni, ministre de la solidarité entre les générations.** Monsieur le député, la question que vous soulevez est grave, en effet.

Le rôle cancérigène de l'amiante est clairement établi chez les populations exposées professionnellement à des empoussièrings importants et prolongés. Outre les atteintes pulmonaires et pleurales bénignes, l'amiante est susceptible de provoquer des cancers broncho-pulmonaires et, plus spécifiquement, des mésothéliomes, qui sont des tumeurs malignes primitives de la plèvre et du péritoine. On estime actuellement à 600 le nombre de mésothéliomes diagnostiqués annuellement dans notre pays et il est habituel de dire que l'amiante provoque deux fois plus de cancers broncho-pulmonaires que de mésothéliomes.

Si le risque est bien établi en milieu professionnel, ce qui a justifié des mesures réglementaires spécifiques dès la fin des années 1970 – notamment le décret du 2 août 1977 –, il n'existe aucune donnée scientifique permettant d'affirmer l'existence d'un risque pour les personnes exposées de façon passive à de faibles doses, telles qu'elles résultent par exemple d'un séjour dans des bâtiments contenant des flocages à base d'amiante. Cependant, le fait que l'on ne puisse démontrer l'absence de risque lié à un très faible niveau d'exposition, le fait également que l'on ne connaisse pas d'autre facteur prédisposant au mésothéliome que l'amiante, ainsi que les observations faites notamment chez certaines catégories de personnel de maintenance à la faculté de Jussieu, conduisent à accorder une attention particulière aux expositions ponctuelles mais importantes, ou aux expositions peu importantes mais prolongées.

Toutes ces constatations rendent nécessaire le repérage des locaux comportant des flocages ou des calorifugeages contenant de l'amiante, exposant à un relargage de fibres d'amiante important en cas de dégradation du matériau. Dans ce souci de protection de la population générale, un projet de décret, dont le réglage juridique est pratiquement achevé, va être prochainement soumis au Conseil d'Etat. Ce texte fait obligation aux propriétaires d'immeubles collectifs ou à usage collectif, de rechercher la présence d'amiante dans les flocages ou les calorifugeages, de vérifier leur bon état de conservation et, si nécessaire, de prendre les mesures de traitement appropriées à la situation. Les délais de réalisation de ces contrôles ont été fixés en fonction de la date de construction de ces immeubles et de la nature de leur affectation.

Ainsi, les bâtiments construits entre 1950 et 1980, de même que ceux qui accueillent un public jeune – établissements scolaires, crèches... – constituent une priorité. L'ensemble du parc immobilier visé devra être contrôlé avant la fin de l'année qui suit le contrôle. Des sanctions sont prévues en cas de manquement à ces obligations.

Deux arrêtés accompagneront ce décret. Le premier précise les modalités techniques d'application du décret, en particulier la démarche à suivre pour évaluer l'état de conservation des matériaux. La grille d'évaluation prévue à cet effet est en cours de validation. Le second concerne les modalités d'agrément des organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans les bâtiments. Les arrêtés paraîtront en même temps que le décret.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Hage.

**M. Georges Hage.** Je constate, madame le ministre, que nous avons la même conscience du danger que compte l'utilisation de l'amiante. Puisse-nous donc avoir la même conviction de la nécessité d'éliminer ce danger.

#### PROTECTION CONTRE LES RAYONNEMENTS IONISANTS

**M. le président.** M. Claude Birraux a présenté une question, n° 683, ainsi rédigée :

« M. Claude Birraux rappelle à Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie que dans les conclusions de son rapport 1991 sur la sûreté et la sécurité nucléaires présenté à l'office parlementaire des choix scientifiques et technologiques, il proposait une réforme totale de la radioprotection en France. Les différents gouvernements, depuis lors, ont commencé à mettre en œuvre cette réforme,

dont l'aspect le plus notable a été la transformation du Service central de protection contre les rayonnements ionisants (SCPRI) en Office de protection contre les rayonnements ionisants (OPRI) et la nomination du président de l'OPRI. Parallèlement, le Gouvernement s'est engagé dans la voie de la création au ministère de la santé d'un bureau de radioprotection. Lors de la discussion budgétaire en 1994, le ministre délégué à la santé avait fait le point sur ces différentes questions. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui dire quels progrès ont été accomplis depuis cette date et quels moyens techniques, humains et financiers y ont été consacrés. »

La parole est à M. Claude Birraux, pour exposer sa question.

**M. Claude Birraux.** Madame le ministre de la solidarité entre les générations, dans les conclusions de mon rapport de 1991 sur la sûreté et la sécurité nucléaires, présenté à l'office parlementaire des choix scientifiques et technologiques, je proposais une réforme totale de la radioprotection en France calquée sur l'organisation de la sûreté nucléaire au ministère de l'industrie et de l'environnement.

Depuis lors, les différents gouvernements, ont commencé à mettre en œuvre cette réforme dont l'aspect le plus notable a été la transformation du SCPRI – service central de protection contre les rayonnements ionisants – en OPRI – office de protection contre les rayonnements ionisants – et la nomination du président de l'OPRI.

Parallèlement, le Gouvernement s'est engagé dans la voie de la création au ministère de la santé d'un bureau de radioprotection. Lors de la discussion budgétaire en 1994, le ministre délégué à la santé avait fait le point sur ces différentes questions. Quels progrès ont été accomplis depuis cette date et quels moyens techniques, humains et financiers y ont été consacrés ?

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de la solidarité entre les générations.

**Mme Colette Codaccioni, ministre de la solidarité entre les générations.** Monsieur le député, le bureau de la radioprotection a été créé au sein de la direction générale de la santé par arrêté du 17 octobre 1994. Il définit la politique générale destinée à prévenir ou limiter les risques sanitaires liés à l'exposition aux rayonnements ionisants et veille à sa mise en œuvre. A ce titre, il contribue à la définition et à la mise en œuvre des procédures de gestion des situations normales ou accidentelles. Le ministère de la santé, conjointement avec celui du travail, assure la tutelle de l'office de protection contre les rayonnements ionisants. L'OPRI est un établissement public qui assure expertise et conseil en matière de radioprotection.

Avec le bureau de la radioprotection, l'Etat s'est ainsi doté d'une structure lui permettant de jouer son rôle d'autorité compétente en matière de radioprotection. Il n'existait pas auparavant de structure ministérielle individualisée en ce domaine.

De par ses missions, le bureau a des relations interministérielles nombreuses et se doit d'être le répondant qualifié en matière de rayonnement ionisant. A cette fin, et depuis le milieu de l'année 1995, il s'est constitué et organisé. Ses membres sont au nombre de dix, dont huit agents contractuels ou mis à disposition, de formation supérieure – médecins, pharmaciens, juristes, vétérinaires –, et deux secrétaires. Il dispose de locaux place

Fontenoy, la dotation immobilière étant d'un bureau par personne. Les moyens matériels, déjà installés au fur et à mesure de la mise en route progressive au cours de l'année, doivent être renforcés, notamment au plan informatique.

Les services sont particulièrement attentifs à l'aspect formatif et à l'engagement des différentes missions. Je leur demande de soutenir les projets qui seront développés en matière d'indicateurs de santé spécifiques de l'irradiation, d'organisation de la radioprotection et de thèmes opérationnels portant notamment sur l'impact des installations, la dosimétrie et la gestion des situations de crise. Je veillerai à ce que le budget pour 1996 couvre les besoins nécessaires à ces réalisations, conformément à la volonté que je partage avec vous en ce domaine.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Birraux.

**M. Claude Birraux.** Madame le ministre, je vous remercie de votre réponse, mais je veux ajouter quelques commentaires.

D'abord, il faut rappeler que, dans le domaine de la radioprotection, qu'il s'agisse des travailleurs ou des populations, l'Etat ne s'était jamais impliqué, laissant le SCPRI seul responsable. Ce dernier a trop souvent et trop longtemps agi en électron libre.

Ensuite, la définition des normes sanitaires est de la responsabilité de l'Etat ; elle ne saurait être ni concédée ni sous-traitée. En fait ma proposition relative à une organisation nouvelle de la radioprotection tend à rétablir l'autorité de l'Etat dans ce domaine.

Il est toujours difficile de lutter contre l'inertie, contre les mauvaises habitudes et les pratiques détestables, surtout lorsqu'elles sont anciennes. Pourtant elles ne sont pas tolérables car, à terme, c'est la démocratie qui est en jeu. J'en veux pour preuve la manière dont les choses se passaient dans les réunions internationales où nos représentants, jusqu'à très récemment, n'avaient aucune consigne et ne procédaient à aucun échange de vues, avec leurs supérieurs. La position de la France dépendait, le plus souvent, de la personnalité de celui qui la représentait et qui ne dépendait d'aucune autorité, même pas du Président de la République ou du Gouvernement.

Tout le monde est donc bien d'accord sur cette proposition qui tend à organiser la radioprotection comme l'est la sûreté nucléaire auprès du ministère de la santé et du ministère du travail. Les groupes politiques de cette assemblée, les écologistes, les organisations syndicales et même les exploitants l'approuvent. Il est donc essentiel que le bureau de radioprotection du ministère de la santé se manifeste publiquement pour montrer qu'il existe, qu'il est responsable et que l'autorité de l'Etat s'exprime à travers lui.

#### NÉGOCIATION DU CONTRAT DE PLAN ÉTAT-SNCF

**M. le président.** M. Michel Grandpierre a présenté une question, n° 678, ainsi rédigée :

« M. Michel Grandpierre attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports sur le fait que les négociations concernant le futur contrat de plan Etat-SNCF se tiennent sans concertation ni avec les représentants des usagers ou des salariés de la SNCF ni avec ceux des collectivités locales. Les informations qui nous parviennent indiquent que les choix d'orientation pour la SNCF se feraient à l'encontre des inté-

rêts des usagers et des cheminots dont l'emploi diminuerait fortement, mais aussi à l'encontre du développement économique de nombreuses régions françaises. Il lui demande comment il compte prendre en compte les exigences de la démocratie et répondre positivement aux attentes, maintes fois exprimées, des cheminots et du pays, d'un développement du service public, de l'emploi, des salaires et de l'aménagement du territoire. »

La parole est à M. Michel Grandpierre, pour exposer sa question.

**M. Michel Grandpierre.** Madame le secrétaire d'Etat aux transports, jamais un enjeu aussi important que celui de l'avenir de la SNCF, de son personnel et du service public ne s'est préparé avec autant d'absence de transparence, de concertation, de dialogue et d'information.

En effet, le contrat qui devrait être prochainement signé entre le Gouvernement et le président de la SNCF a été discuté sans les représentants des usagers, des cheminots et des collectivités locales. Pourtant, ce document va fixer pour cinq ans les activités de l'entreprise, les moyens retenus et les obligations contractées par les signataires.

Les usagers comme les cheminots mesurent concrètement au quotidien, ne serait-ce qu'au travers des dysfonctionnements qui traduisent des manques de personnel et des défauts de maintenance, les conséquences découlant des choix opérés par les deux précédents contrats de plan. Entre 1985 et 1994, si les intérêts de la dette ont augmenté de plus de 47 p. 100, passant de 8,5 milliards à 12,5 milliards de francs, les effectifs ont chuté de 26 p. 100 et le pouvoir d'achat des salariés de la SNCF a baissé de 13,5 p. 100. Quant aux usagers, ils payent plus cher un service qui s'est largement dégradé.

Quel avenir réserve donc ce futur contrat de plan à la SNCF, entreprise nationalisée chargée d'assurer le service public des transports par rail ?

La presse fait état de cinq scénarios de redressement pour la SNCF, tirés de documents confidentiels destinés au groupe de pilotage et tous axés sur une forte maîtrise des charges salariales, des milliers de suppressions d'emplois, la baisse du trafic des marchandises et une réduction du réseau, le tout annoncé au nom d'une rentabilité financière et d'une purge des déficits publics imposée par Bruxelles *via* le traité de Maastricht.

Tout comme moi, madame le secrétaire d'Etat, peut-être avez-vous vu, dans *l'Humanité* du 6 octobre et dans *la Vie du rail* de cette semaine, la comparaison entre l'état actuel du réseau voyageurs de la SNCF – tel qu'il figure sur l'indicateur horaire au 24 septembre 1995 – et celui du réseau démantelé, prévisible à l'horizon 2000, aux termes du scénario du contrat de plan le plus optimiste. Si vous n'avez pas vu ces cartes, je les tiens à votre disposition. La comparaison est saisissante.

La désertification complète de zones géographiques peut-elle satisfaire le ministre de l'aménagement et du territoire ?

Au contraire, l'élaboration d'un nouveau contrat de plan devrait être l'occasion de recentrer les activités de la SNCF au service des besoins de transport, tant pour les particuliers que pour développer, par des moyens modernes, le transit des marchandises, aujourd'hui déséquilibré au profit de la route. Les ambitions pour la SNCF semblent se réduire à n'en faire qu'un simple prestataire de service sans atouts spécifiques ni vocation particulière.

Pourtant, selon nous, les moyens existent pour décider d'un moratoire de la dette de la SNCF, car pourquoi ce qui est possible pour la société privée Eurotunnel ne le serait-il pas impossible pour une entreprise publique qui a déjà beaucoup enrichi les banques et qui a rendu d'immenses services au pays? Souvenons-nous de ce mot d'ordre à la Libération: « Où le rail arrive la vie renaît! »

Prétextant le très lourd endettement de la SNCF, conséquence directe de la carence de l'Etat, votre gouvernement, à l'instar de ses prédécesseurs, voudrait faire de ce service public une entreprise commerciale comme les autres, soucieuse uniquement de maintenir ou de développer des créneaux qui assurent une marge financière suffisante. En témoigne la transposition dans notre droit de la directive européenne instituant la gestion séparée du service des transports et des infrastructures.

A ce sujet, madame le secrétaire d'Etat aux transports, vous avez beau déclarer que l'Etat a choisi de conserver une entreprise de transport ferroviaire intégrée et qu'il n'est pas question de séparer l'exploitation du réseau de la gestion des infrastructures, il n'empêche que la presse parle des intentions du président de la SNCF de créer deux nouvelles sociétés: Voies ferrées de France –, VFF – pour les installations, et la Foncière.

Par ailleurs, il apparaît de plus en plus clairement que l'Etat et la SNCF se saisissent de l'opportunité d'un nouveau contrat pour décider du transfert aux collectivités locales de la gestion des transports ferroviaires régionaux, dont les réseaux, plus ou moins vétustes, appellent d'importants investissements et dont la gestion est, pour certains, déficitaire.

Ma question est donc la suivante: va-t-il y avoir enfin concertation avant la signature du contrat de plan Etat-région et le Parlement pourra-t-il se prononcer à l'issue d'un débat public sur le devenir de la SNCF et sur toutes les questions que je viens de soulever?

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

**Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.** Monsieur le député, permettez-moi d'abord de vous dire combien je suis étonnée de vous entendre affirmer que les négociations concernant le futur contrat de plan se feraient sans concertation. En effet, mes collaborateurs les plus proches ont reçu les représentants des organisations syndicales de cheminots et, il y a quelques jours à peine, les représentants des usagers se trouvaient dans mon bureau.

Cela étant, et comme vous le savez, la SNCF est confrontée à une situation très dégradée qui s'est traduite tant par des pertes très importantes – plus de 8 milliards de francs en 1994 et, en 1995, le résultat sera encore plus désagréable – que par une forte augmentation de l'endettement qui a dépassé 150 milliards de francs à la fin de 1994.

Cette dégradation est, en partie, imputable à une baisse continue du chiffre d'affaires en francs constants depuis 1990, et à une perte de parts de marché reflétant – il faut bien le constater – une certaine désaffection des usagers. Quant à l'augmentation de la dette, elle résulte également d'un effort sans précédent d'investissement, supérieur à 100 milliards de francs au cours des cinq dernières années.

Cette situation n'est pas supportable à moyen terme. C'est pourquoi, le Gouvernement entend faire d'un vrai redressement l'objectif central du contrat de plan qui liera l'Etat à la SNCF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1996 au

31 décembre 2000. L'Etat est, bien sûr, prêt à contribuer au nécessaire assainissement financier de la SNCF, sous une forme qui reste à définir, mais il est clair que ce redressement devra reposer sur des efforts partagés et équilibrés. Il faudra en particulier que l'entreprise mette en œuvre les mesures indispensables à un redressement durable dans le domaine de la qualité, de la reconquête commerciale, de la maîtrise des charges d'exploitation et de la programmation des investissements.

Je tiens à vous confirmer, monsieur le député, que le Gouvernement n'entend, en aucun cas, remettre en cause le principe d'une entreprise intégrée assurant les fonctions de gestionnaire de l'infrastructure et de transporteur ferroviaire. Cette configuration apparaît en effet comme la plus à même de permettre à la SNCF de remplir au mieux les missions de service public qui lui sont confiées pour satisfaire les usagers.

Pour ce qui est de la participation des collectivités territoriales, en particulier les régions, dans l'organisation des transports régionaux de voyageurs, le Gouvernement souhaite très clairement que s'amorce un renforcement de leur présence, conformément aux recommandations du sénateur Haenel et en application des dispositions de la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire.

L'implication accrue des élus et des collectivités territoriales doit, en effet, permettre de bénéficier, dans la mise en œuvre de la politique publique des transports, de la proximité de ces élus aux côtés des usagers et d'assurer une cohérence d'ensemble dans les politiques de développement local.

Ces différentes orientations seront au cœur des négociations que l'Etat engagera au cours des prochaines semaines avec les dirigeants de la SNCF. Il est indispensable que l'utilisateur, le voyageur, le chargeur revienne au premier rang des priorités de la politique des transports, et ce au meilleur coût pour la collectivité, conformément aux dispositions de la loi d'orientation sur les transports intérieurs que vous connaissez bien, monsieur le député.

Je veillerai donc, ainsi que Bernard Pons, cela va de soi, à ce que l'élaboration du contrat de plan s'accompagne, de la part de l'Etat et de l'entreprise, d'une concertation avec les associations d'usagers comme avec les organisations syndicales représentatives des salariés.

Je souhaite enfin vivement associer les parlementaires à cette phase d'élaboration afin de pouvoir bénéficier pleinement de leurs expertises et de leurs avis.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Grandpierre.

**M. Michel Grandpierre.** Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous m'avez apportées. Vous avez d'ailleurs confirmé que les organisations syndicales n'avaient été reçues qu'il y a quelques jours, alors que les scénarios possibles ont été publiés dans la presse depuis longtemps.

Je souhaite également que les élus puissent intervenir, notamment à l'échelon des régions, mais il faut bien réfléchir à la manière dont sera organisée cette participation des régions, dans la mesure où certaines sont plus riches que d'autres. Il ne faudrait pas que nous ayons des réseaux de transport de différentes qualités.

TRAVAUX SUR LA ROUTE NATIONALE 164

**M. le président.** M. Marc Le Fur a présenté une question, n° 692, ainsi rédigée:

« M. Marc Le Fur appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports sur les travaux qui vont être réalisés prochainement dans le cadre de la mise à deux fois deux voies de la RN 164. Il lui demande de lui confirmer la réalisation d'un deuxième échangeur à Plémet ainsi que le maintien du deuxième échangeur du « Billiac ». Il lui rappelle également la nécessité de construire un deuxième échangeur à Saint-Caradec. Enfin, dans sa lettre du 28 mars 1995, M. le Premier Ministre précise que la réalisation de l'axe Nord-Sud (Saint-Brieuc, Vannes) sera concomitante à la réalisation de la déviation de Loudéac. Il indique notamment, dans cette lettre, que des contreparties financières, pour la réalisation de cet axe Nord-Sud, pourront être accordées par l'Etat au maître d'ouvrage, le conseil général des Côtes-d'Armor notamment. Il lui demande de lui préciser quelle pourrait être la participation de l'Etat pour la réalisation de cet axe Nord-Sud. »

La parole est à M. Marc Le Fur, pour exposer sa question.

**M. Marc Le Fur.** Madame le secrétaire d'Etat aux transports, je me réjouis que vous puissiez me répondre en raison de vos origines paternelles. Ma question concerne, en effet, la nationale 164, dont vous connaissez l'importance pour toute la Bretagne intérieure. Elle constitue un axe majeur, la colonne vertébrale de notre développement économique, surtout dans une région dominée par l'agroalimentaire, secteur qui génère, à lui seul, un fort trafic de poids lourds.

Alors que cette voie avait été malheureusement oubliée pendant une dizaine d'années, nous avons obtenu, lors des négociations préparatoires au dernier plan, des mesures significatives, essentiellement la prévision de sa mise à deux fois deux voies durant les dix ans des deux plans à venir et l'attribution de 900 millions de francs de crédits permettant de réaliser des travaux importants. Néanmoins il conviendrait que certains projets soient confirmés ou précisés. Tel est l'objet de ma question, madame la secrétaire d'Etat, dans laquelle je les prendrai d'est en ouest afin de clarifier mon exposé.

D'abord je souhaiterais que vous confirmiez la réalisation de deux échangeurs au droit de Plémet.

Ensuite, le premier projet, sans doute élaboré de manière un peu technocratique, prévoyait la suppression du demi-échangeur existant au niveau du lieudit Billiac, mais les élus locaux se sont mobilisés pour son maintien, car il est indispensable pour assurer, au nord, la desserte de la commune de La Prénessaye avec, en particulier, le haut lieu de pèlerinage qu'est Quérien, et, au sud, celle de Saint-Barnabé.

Afin de rassurer les populations je voudrais, madame le secrétaire d'Etat, que vous confirmiez que ce demi-échangeur sera maintenu, ce qui permettrait, d'ailleurs, d'économiser des fonds publics.

Pour ce qui est ensuite, plus à l'ouest, de la déviation de Loudéac, un débat s'était engagé, mais le Premier ministre a tranché en indiquant, dans une lettre du 28 mars, qu'elle passerait au nord de la ville. Il était d'ailleurs urgent de clore ce débat qui risquait de devenir « contre-productif ». Je désirerais néanmoins que cette décision soit transcrite dans les documents techniques, en particulier dans l'avant-projet sommaire d'itinéraire, même si cette déviation entre les carrefours de Buddingen et la commune de Saint-Caradec n'est réalisée qu'au cours du prochain plan.

Je voudrais également que vous précisiez quelles seront les modalités d'appui aux maîtres d'ouvrage locaux pour les travaux autour du carrefour routier que représentera désormais Loudéac. Il était en effet indiqué, dans cette même lettre du Premier ministre, que, pour compenser l'effort financier à consentir localement, des modalités d'aide seraient envisagées pour appuyer la maîtrise d'ouvrage sur la départementale 700.

En ce qui concerne la déviation de Saint-Caradec, plus à l'ouest encore, nous souhaiterions, madame le secrétaire d'Etat, qu'il soit tenu le plus grand compte des avis locaux, tels qu'ils ont été très récemment exprimés, de manière unanime par le conseil municipal et par la profession agricole. Ce consensus devrait être pris en compte dans la décision gouvernementale.

Enfin, la réalisation d'un deuxième échangeur sur cette déviation est une nécessité. Le projet actuel ne prévoit, en effet, qu'un seul échangeur à l'est, entre Saint-Caradec et Loudéac. Or un autre ouvrage de ce type nous paraît indispensable à l'ouest, pour desservir une zone d'activités, potentiellement très importante sur laquelle s'est récemment installée une entreprise, « excroissance » de Gelagri, qui a créé une centaine d'emplois. Or cette entreprise du secteur agro-alimentaire est génératrice d'importants transports avec recours à des poids lourds.

Je me permets donc d'insister, une fois de plus, madame le secrétaire d'Etat, pour que les études prennent en compte l'hypothèse d'un deuxième échangeur au droit de Saint-Caradec.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

**Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.** Monsieur le député, au nom de Bernard Pons, qui m'a chargée d'excuser auprès de vous son absence ce matin, je vais vous apporter des réponses, me semble-t-il, satisfaisantes à vos questions et je m'en réjouis personnellement beaucoup.

Je vous confirme que deux échangeurs sont bien prévus au droit de Plémet, comme vous le souhaitez, dans le cadre de l'aménagement à deux fois deux voies de la RN 164.

Je puis également vous indiquer que le demi-échangeur du Billiac, qui est d'ores et déjà réalisé, sera évidemment maintenu en phase définitive.

Concernant le contournement de Loudéac, comme vous l'avez rappelé, deux solutions avaient été envisagées. Il a été décidé de retenir la solution du contournement de Loudéac par le nord en doublant la déviation existante. La liaison nouvelle, entre la RN 164 et Pontivy, sera alors réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale, à partir de l'échangeur est de Loudéac.

Afin d'examiner les modalités de participation de l'Etat au raccordement de la liaison Pontivy - Loudéac à la RN 164, il a été demandé au préfet de la région Bretagne d'organiser une réunion de travail avec le président du conseil régional, les présidents des conseils généraux des deux départements et l'ensemble des élus concernés.

S'agissant de l'échangeur de Saint-Caradec, le projet d'aménagement de la RN 164 prévoit une densité exceptionnelle - il faut bien le dire - d'échangeurs : un échangeur tous les 5 kilomètres en moyenne. A ce stade, un seul est prévu à la hauteur de Saint-Caradec. Toutefois, compte tenu de l'enjeu en termes d'emplois qui est lié à cette question et que vous avez souligné, il a été demandé d'approfondir les études afin de juger de l'opportunité et de l'intérêt de prévoir un second échangeur dans cette région.



Quant au tracé définitif de la déviation sud de Saint-Caradec, il devra faire l'objet d'une ultime concertation entre les élus locaux, la profession agricole – vous avez indiqué ce qu'il en était – et les administrations concernées de l'agriculture, de l'environnement et de l'équipement.

#### DESSERTE FERROVIAIRE DE LA HAUTE-SAÔNE

**M. le président.** M. Philippe Legras a présenté une question, n° 693, ainsi rédigée :

« M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports sur l'avenir de la desserte ferroviaire de la Haute-Saône, portant tant sur le transport voyageurs que sur le fret. En effet, ces dernières années, de nombreuses liaisons ferroviaires ont été fermées dans ce département en application de la politique de rentabilité financière menée par la SNCF, ce qui cause de graves difficultés aux usagers du train dans leur déplacement quotidien. Depuis l'origine pourtant, le train demeure le moyen essentiel pour assurer la mobilité des gens et le transport de marchandises. Aujourd'hui encore, quelle que soit la place du transport routier ou aérien, le rail, y compris le TGV, reste un mode de transport intéressant, accessible, sûr et propre. En raison du démantèlement de ce moyen de transport depuis quelques années et de la prévisible mise en place du TGV Est, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mener une politique territoriale d'aménagement global en matière de transports combinés conjuguant lignes à grande vitesse, réseau rapide international, national et régional, et mettre en œuvre rapidement les investissements nécessaires au développement de cette région. »

La parole est à M. Philippe Legras, pour exposer sa question.

**M. Philippe Legras.** Madame le secrétaire d'Etat aux transports, les inquiétudes sur l'avenir de la desserte ferroviaire de la Haute-Saône sont réelles et sont partagées par les élus, la population, les acteurs économiques et les professionnels du rail.

Elles reposent sur les besoins de notre société et les exigences d'aménagement du territoire.

Elles se réfèrent à la place du rail, conjugué aux autres moyens de transport, dans une politique globale de desserte du territoire.

Elles se fondent sur le constat des choix faits et des moyens mis en œuvre tant par la SNCF que par l'Etat et les collectivités territoriales.

Le temps de la desserte du territoire est désormais révolu. Plus que l'accès, c'est aujourd'hui la qualité, la rapidité, la sécurité et la diversité qui priment, d'où le développement de l'aérien, du TGV et du réseau autoroutier.

Si tous les départements ne peuvent, à l'évidence, espérer disposer de tous les moyens de transport existants, tous les usagers doivent être, conformément à la LOTI, pris équitablement en compte.

Seule cette justice géographique permettra le redéveloppement harmonieux du territoire voulu par la loi et prôné dans « Une France pour tous » par le Président de la République. Or – sans pour autant verser dans le pessimisme – les Haut-Saônois n'ont pas le sentiment d'être

traités avec l'égard que justifierait pourtant leur département, et constatent avec regret qu'autour d'eux les choses changent davantage, plus vite et dans des conditions financières meilleures.

Les autoroutes A 31 et A 36 contournent leur département par l'ouest et le sud, la RN 66 à quatre voies par le nord. L'autoroute A 5 s'arrête à Langres, la R.N. 57 à quatre voies à l'entrée en Haute-Saône. L'aérodrome de Vesoul, créé par le conseil général, voit son exploitation commerciale empêchée par manque d'autorisation pour une modeste balise. La ligne 16 SNCF ne doit sa survie qu'à une convention régionale – mais jusqu'à quand ?

Quant à la ligne 4 Paris-Bâle, elle est et doit rester l'épine dorsale structurante de l'axe Paris-Belfort, via Troyes-Chaumont et Vesoul, mais que lui réserve l'avenir ?

En résumé, madame le secrétaire d'Etat, l'aménagement du territoire doit être l'aménagement de tout le territoire, et aussi celui de la Haute-Saône.

Le rail occupe une place privilégiée dans l'inconscient de nos concitoyens parce que c'est le train qui a permis avant tout autre moyen la mobilité des gens et le transport des marchandises. Aujourd'hui, quelle que soit la place du routier et de l'aérien, le rail – et pas seulement le TGV – reste un mode de transport intéressant, accessible et propre. Il demeure porteur d'avenir si l'on ne démantèle pas stupidement l'extraordinaire maillage existant, menacé par la mode et le TGV, l'imprévoyance et le marché, la gestion et le service.

En Haute-Saône restent deux lignes. La première ligne 16 Nancy-Belfort, interrégionale, est conventionnée et intéresse, à l'évidence, bien plus la Franche-Comté que la Lorraine. Quel est son avenir, dès lors que son tracé va être électrifié jusqu'à Epinal et Remiremont dans le cadre du TGV-Est, si elle ne l'est pas elle-même, alors qu'elle représenterait à coup sûr un barreau futur inter-TGV-Est - Rhin-Rhône intéressant ?

La seconde, la ligne 4 Paris-Bâle-Zurich internationale, est essentielle tant en fret qu'en voyageurs pour l'Aube, la Haute-Marne, la Haute-Saône et le Territoire de Belfort. Classée ligne d'aménagement du territoire, elle couvre l'angle mort territorial situé entre les futurs TGV-Est et Rhin-Rhône. Elle reste la seule au niveau national à ne pas être inscrite dans un programme d'électrification et de modernisation.

Ces deux lignes, vous l'avez compris, sont indispensables. Sans leur maintien et leur modernisation, l'enclavement et l'exclusion de la Haute-Saône deviendraient une cruelle et inimaginable réalité.

Les constats faits tant sur la SNCF et l'Etat que sur l'exploitation et l'évolution de cette ligne Paris-Bâle se révèlent particulièrement préoccupants, madame le secrétaire d'Etat.

La situation financière de l'établissement, qu'il s'agisse de sa dette et de son déficit, sa politique exagérément tournée vers le TGV, la lourdeur et l'inertie de ses structures, son approche commerciale ne peuvent qu'inquiéter.

La place et la mission de l'Etat, coincé entre ses obligations de service public et sa volonté d'aménagement, sa situation financière et ses relations avec la SNCF, la longue attente de la signature du contrat de plan Etat-SNCF et la nature de son contenu totalement inconnu à ce jour, notamment de régions à capacités financières réduites et inégales, ne sont pas de nature à rassurer.

Le vécu local du consommateur avec les imperfections de l'infrastructure, la fréquence inacceptable de pannes de motrices diesel hors d'âge dont le remplacement tarde, le confort des rames et la qualité du service souffrant, l'un comme l'autre, de la comparaison avec les deux rames désormais affrétées par les chemins de fer suisses sur le même trajet deux fois par jour, le prix et l'accès au transport marchandise par les entreprises et les insuffisances d'une politique commerciale inadaptée suscitent de réelles interrogations.

Dès lors il convient, madame le secrétaire d'Etat – tel est le sens de ma question –, de rassurer les populations concernées par un discours, et surtout par des engagements clairs et précis et un calendrier, de mettre en œuvre immédiatement les investissements qui s'imposent, qui seront le témoignage tangible de la volonté de l'Etat et de la SNCF, et de programmer sur le long terme l'avenir des lignes 4 et 16 SNCF, dès lors qu'elles ne seront que peu ou pas affectées par les futurs TGV-Est et Rhin-Rhône qui semblent s'éloigner, d'après les récentes informations dont on peut disposer.

Il convient également d'intégrer ces modernisations dans une stratégie territoriale d'aménagement global et de politique multimodale des transports, de définir clairement les volontés du gouvernement en matière de transports combinés et de programmer notamment la mise en place des plates-formes correspondantes.

Je vous remercie par avance, madame le secrétaire d'Etat, de m'avoir entendu et de répondre ainsi à l'attente d'une population haut-saônoise qui a besoin, vous l'aurez compris, d'être à la fois reconnue et rassurée.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

**Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.** Monsieur le député, je tiens d'abord à vous remercier, en mon nom et en celui de Bernard Pons, de la manière dont vous posez le problème, c'est-à-dire en termes d'aménagement du territoire auquel nous sommes très attachés, en termes de qualité et de service aux usagers, en particulier de votre département et, enfin, en termes de politique globale des transports. En effet, vous avez parlé aussi bien de transports combinés, auxquels nous sommes très attachés pour le fret, que d'articulations entre les transports nationaux, les transports régionaux, les lignes à grande vitesse et les lignes classiques.

C'est en effet cette approche globale, fondée d'abord sur la satisfaction des usagers, qui doit être notre ligne de conduite et que nous avons adoptée, Bernard Pons et moi-même.

Notre souci est bien, comme vous le souhaitez, que le réseau ferré conjugue les lignes à grande vitesse, le réseau rapide international et le réseau classique sur l'ensemble du maillage local et régional.

Pour autant – j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer en répondant il y a un instant à la question de M. Grandpierre – on sait bien que la situation de la SNCF est très préoccupante. Elle doit faire face à un endettement qui résulte non seulement des programmes TGV, mais aussi, pour moitié, des investissements consacrés ces dernières années au réseau classique.

On sait bien que la concurrence avec les autres modes est très dure ; vous l'avez rappelé concernant votre région. C'est bien, comme vous le souhaitez, le redressement, d'abord au service des usagers et de l'aménagement du territoire, qui doit être au cœur du contrat de plan en cours d'élaboration et qui sera bientôt discuté entre l'Etat et la SNCF.

En ce qui concerne plus particulièrement votre département, monsieur le député, le précédent gouvernement avait confié à M. Moissonnier la mission d'étudier les conditions techniques et financières de maintien et d'amélioration de la desserte ferroviaire entre Paris et Bâle et, à cette occasion, de l'ensemble du maillage ferroviaire local. M. Moissonnier, à ce jour, ne m'a pas encore rendu son rapport, mais vous pouvez être assuré que j'étudierai avec une attention très particulière les propositions qu'il fera, dans le souci de satisfaire au mieux les usagers. Des nouvelles solutions financières seront peut-être à imaginer, associant les collectivités locales et, bien sûr, l'Etat.

En ce qui concerne le TGV-Est, je tiens à vous rassurer – pour le TGV-Rhône également –, sa mise en place n'entraînera pas, le moment venu, de démantèlement du réseau ferroviaire classique. Il s'agit bien d'assurer, comme vous le souhaitez, la complémentarité entre les différents réseaux et la meilleure desserte de tout le territoire ; monsieur le député, j'ai bien noté ce que vous souligniez à cet égard. Nous veillerons donc, Bernard Pons et moi-même, à ce qu'un accès au réseau interconnecté soit ménagé pour le plus grand nombre d'usagers.

Par ailleurs, monsieur le député, Bernard Pons et moi-même sommes, vous le savez bien, à votre disposition, comme à celle de tous les parlementaires, pour poursuivre les examens plus particuliers des questions qui vous préoccupent.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Legras.

**M. Philippe Legras.** Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre compréhension.

Sachez que nous n'hésiterons pas à répondre à votre invitation pour évoquer, le moment venu, avec vous et en concertation avec la SNCF, les moyens à mettre en œuvre pour moderniser cette ligne. Ne doutez pas que nous saurons vous rappeler cet engagement lorsque le chargé de mission aura – nous l'espérons dans des délais assez brefs – rendu son rapport et ses conclusions. Je me permets donc de vous donner rendez-vous début 1996 ; j'espère ne pas me tromper sur l'échéance.

#### CONSÉQUENCES DE LA LOI EVIN POUR LES CLUBS SPORTIFS

**M. le président.** M. Francisque Perrut a présenté une question, n° 681, ainsi rédigée :

« M. Francisque Perrut attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse et des sports sur les graves conséquences entraînées pour les clubs sportifs par la mise en application des mesures de la loi Evin interdisant la vente de boissons alcoolisées dans les lieux sportifs. En effet, pour la plupart des petits clubs d'amateurs ruraux ou urbains, la recette réalisée par la buvette organisée lors des manifestations ouvertes au public (à destination des seuls spectateurs et non des sportifs eux-mêmes) constituait une ressource non négligeable dans le budget de fonctionnement de la société. Alors que les entreprises ont de moins en moins de possibilités d'apporter leur soutien financier, quelle ressource de remplacement peut être offerte pour assurer la survie de nombreux clubs dont les dirigeants bénévoles sont découragés à la perspective de devoir cesser toute activité à plus ou moins brève échéance et livrer à la rue les centaines de jeunes dont ils assument la charge ? »

La parole est à M. Francisque Perrut, pour exposer sa question.

**M. Francisque Perrut.** Monsieur le ministre de la jeunesse et des sports, ma question aurait pu être posée avec juste raison à Mme le ministre de la santé. Si je m'adresse à vous, c'est parce que je pense que, par vos responsabilités, vous serez auprès d'elle un intervenant plus efficace puisqu'il s'agit de défendre et de vous aider à défendre les milliers de clubs sportifs de nos petites villes et de nos campagnes, condamnés progressivement à l'asphyxie par l'application des mesures contraignantes de la loi Evin.

En effet, l'interdiction d'organiser des buvettes avec distribution de boissons alcoolisées dans les lieux sportifs prive tous ces petits clubs – évidemment, je ne parle pas du Paris-Saint-Germain ni de l'OM, et autres clubs de haut niveau – d'une part importante, quelquefois même de la moitié, de leur budget de fonctionnement.

Les subventions des collectivités locales étant toujours plus faibles et l'aide des entreprises de plus en plus réduite, les bénévoles qui se dévouent pour assurer le maintien de l'activité de leur société s'ingénient à trouver des ressources de remplacement dont une bonne partie était jusqu'à ce jour assurée par des buvettes pour les spectateurs et non pour les sportifs, je le précise ! Je ne pense pas que les vrais amateurs d'alcool préfèrent le stade au débit de boissons où ils ont toute liberté de consommer, voire d'abuser, s'ils le souhaitent.

Si l'on ne peut démontrer qu'une telle mesure soit un facteur important de la lutte contre l'abus d'alcool, elle a, en revanche, des conséquences perverses pouvant conduire jusqu'à la cessation d'activité de ces petits clubs qui accueillent de nombreux jeunes auxquels ils apportent une formation, une discipline, un idéal, voire une éducation préventive contre les dangers d'abus de boissons alcoolisées. Elle contribuera à une déstabilisation d'un secteur important de la vie associative et au découragement des bénévoles dont le recrutement, nous le savons, est de plus en plus difficile à assurer. Cela mérite réflexion.

Je suis, comme vous-même, comme nous tous dans cette enceinte, certes partisan de tout mettre en œuvre pour faire reculer le fléau de l'alcoolisme ; « tout », c'est-à-dire les moyens raisonnables dont l'efficacité soit reconnue et dont les conséquences n'entraînent pas de préjudices comme ceux que j'ai évoqués.

Dans le cas présent, sans remettre en cause le bien-fondé de la loi, je souhaite simplement qu'un assouplissement soit apporté à son application pour aider à la survie de tous ces petits clubs. Sinon, monsieur le ministre, il est nécessaire qu'une compensation financière leur soit assurée, par exemple, une augmentation substantielle du FNDS, mais, alors, je crains qu'on ne tombe d'une difficulté dans une autre. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la jeunesse et des sports.

**M. Guy Drut, ministre de la jeunesse et des sports.** Monsieur le député, il est vrai que la question que vous venez de poser porte sur un sujet qui, à l'époque de la discussion de la loi Evin, a eu beaucoup d'écho sur tous les bancs de cette assemblée. En effet, même si ni vous ni moi ni personne ne pouvons aller contre les objectifs de la loi Evin, c'est-à-dire la lutte contre les excès de la consommation de tabac ou d'alcool, nous n'en avons manifestement pas, à l'époque, mesuré les conséquences négatives sur le sport, sans parler – tel n'est pas l'objet de

votre intervention – des sports mécaniques, mais aussi le tissu de la vie associative française que constituent les clubs.

Vous employez l'expression « petits clubs ». Même s'il m'arrive aussi de le faire, je ne l'aime pas ; il y a des clubs qui ont des moyens plus ou moins importants que d'autres. Ceux dont vous parlez – nous en connaissons tous dans nos communes, dans nos départements, dans nos régions – ont été les premiers affectés. Certes, les recettes réalisées par les buvettes ne sont pas importantes ; – elles dépassent rarement 1 000, 1 500 ou 2 000 francs –, mais elles permettent à ces clubs de « boucler » leur budget à la fin de l'année et à des millions de bénévoles de se livrer à leur passion, notamment en favorisant l'intégration sociale et l'épanouissement des jeunes.

Vous le savez, le préfet peut accorder une fois par an une dérogation de quarante-huit heures à l'interdiction d'ouverture de débits de boissons alcoolisées aux groupements sportifs agréés. Conscient de l'insuffisance des ressources que peut apporter le mécénat, j'ai proposé, à la suite des études que j'ai demandées à mes services, à mes collègues, le ministre de la santé et le ministre de l'intérieur, un assouplissement de certaines modalités d'application de cette loi. Nous pourrions, par exemple, envisager d'accorder, annuellement de quatre à six dérogations temporaires. C'est sans doute moins que ce que souhaitent de nombreux parlementaires et les responsables de ces associations, mais c'est un pas en avant. A l'heure de la rigueur budgétaire, il faut faire preuve d'un peu d'imagination et d'indulgence, sachant, comme vous l'avez dit, qu'il s'agit non pas d'encourager l'excès de consommation, mais d'apporter un peu d'oxygène aux finances de ces clubs.

J'ajoute – et je parle à un spécialiste – que tous ces clubs peuvent s'adresser à la direction départementale de la jeunesse et des sports pour bénéficier de subventions compensatrices.

Voilà ma position. Je remercie le Parlement de bien vouloir m'aider dans cette démarche. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Francisque Perrut.

**M. Francisque Perrut.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. M'adressant à vous, je ne doutais pas de trouver un écho favorable pour défendre la part importante de la vie associative dont vous avez la charge. Je pense que, tous ensemble, nous ferons évoluer le problème dans le bon sens.

#### SITUATION FINANCIÈRE DE L'UNIVERSITÉ DE ROUEN

**M. le président.** M. Pierre Albertini a présenté une question, n° 682, ainsi rédigée :

« M. Pierre Albertini attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur sur l'université de Rouen, qui est aujourd'hui dans une situation financière plus que préoccupante. Créée il y a moins de trente ans, elle subit les effets cumulatifs de plusieurs facteurs conjugués : son caractère récent a engendré un sous-encadrement, aggravé, depuis quelques années, par une hausse très rapide des effectifs, passés de 18 000 en 1988 à plus de 29 000 en 1995. Aussi elle n'a jamais pu rattraper son retard en matière de postes et de crédits de fonc-

tionnement. Pour le budget de fonctionnement, l'écart entre dotation théorique et dotation réelle est ainsi de l'ordre de 12 millions de francs : quant aux effectifs, le déficit est de 226 pour le personnel enseignant et de 102 pour le personnel non enseignant, par rapport aux normes nationales San Remo. Face à cette impasse budgétaire aggravée, dans cette région, par le pourcentage très élevé d'étudiants boursiers, un effort de redéploiement en faveur de l'université de Rouen, couplé à une maîtrise par celle-ci de ses dépenses, est nécessaire pour assurer les conditions de son développement. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend prendre.»

La parole est à M. Pierre Albertini, pour exposer sa question.

**M. Pierre Albertini.** Monsieur le secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur, ma question porte sur la situation de l'université de Rouen mais elle illustre, d'une manière plus générale, les difficultés qu'éprouvent un grand nombre d'universités de création récente – je pense notamment à toutes celles qui se situent dans la grande, voire la très grande couronne parisienne.

Je rappellerai quelques données de pur fait avant de procéder à une analyse de fond.

L'université de Rouen a été créée il y a un petit peu moins de trente ans et son développement a été, dès l'origine, relativement difficile, tant la césure avec Caen et avec Paris d'où venaient ses professeurs s'est révélée délicate. Rouen n'avait pas de tradition universitaire comme d'autres villes ; c'est regrettable mais c'est l'héritage du passé.

En revanche, les effectifs de cette université ont connu une croissance extrêmement spectaculaire. Ainsi, ils sont passés de 18 000 étudiants à la rentrée de 1988-1989, à 30 000 étudiants à la rentrée de 1995-1996. C'est le résultat de la conjugaison de plusieurs facteurs : d'abord, le bon niveau de résultats du baccalauréat 1995, mais aussi, raison plus profonde car structurelle, le fait que la Haute-Normandie avait un grand retard de scolarisation, qu'elle est en train de combler ; et la poursuite d'études au-delà du baccalauréat se développe à un rythme d'autant plus fort que le retard initial était important.

Sans oublier les conséquences d'une crise et d'une reconversion industrielle difficile. La Haute-Normandie souffre d'un taux de chômage élevé, et, dans cette situation difficile, les jeunes sont tentés de poursuivre leurs études, phénomène qui est assez général mais qui est particulièrement inquiétant dans les régions où la tradition universitaire ne s'est mise en place que très récemment.

Quelle est la situation aujourd'hui ? Elle est simple. Le cumul de tous ces facteurs conduit à un déficit de 226 postes d'enseignant et de 102 postes de non-enseignant – ingénieurs, techniciens, agents administratifs, ouvriers et personnels de service, ITAOS pour employer le jargon –, si je me fonde sur les normes San Remo, qui d'ailleurs s'appliquent avec un petit peu de retard, ce qui constitue encore, pour les universités connaissant un accroissement rapide, un élément supplémentaire de décalage et de distorsion.

Les crédits de fonctionnement de l'université de Rouen sont également insuffisants puisque aujourd'hui l'écart, reconnu par le ministère lui-même, entre la dotation théorique et la dotation réelle est de plusieurs millions. Elle se débat donc dans de grandes difficultés financières pour boucler l'année 1995 et pour engager dans de bonnes conditions l'année 1996.

Pour être tout à fait objectif – et l'universitaire que j'ai été jusqu'à il y a deux ans ne peut pas l'ignorer – s'ajoutent à ces causes structurelles des causes internes. La première est sans doute une gestion insuffisamment rigoureuse, notamment des heures complémentaires. La seconde, c'est qu'une université généraliste et jeune ne peut pas, naturellement, couvrir l'ensemble des filières et ne doit donc pas se lancer dans cette voie. Il faut qu'elle fasse des choix, certes difficiles, mais peut-être vaut-il mieux faire moins et faire mieux, c'est-à-dire concentrer les moyens. En tous les cas, à plusieurs reprises, j'ai invité à cet effort le conseil d'administration et le président de l'université.

Compte tenu de ces facteurs, j'en appelle à une forme de solidarité à l'égard des universités comme celle de Rouen. Il est évident, et je le comprends, que la dépense publique doit être maîtrisée. Il n'en reste pas moins une marge d'action – et le président de l'association des villes universitaires de France que je suis est sensible à ces distorsions –, c'est ce que l'on appelle le redéploiement. Il ne s'agit pas d'ouvrir un procès entre Paris et la province, qui serait tout à fait désuet ni de se poser en ennemi, ce qui serait absurde – ce serait d'ailleurs le combat de David contre Goliath – car les universités parisiennes, notamment les plus grandes, ont à défendre leur réputation, leur notoriété et leur rayonnement scientifique. Mais je crois possible de corriger un certain nombre d'écarts par rapport aux moyennes nationales. Et j'en appelle à votre sagacité et à votre capacité d'analyse pour effectuer ce redéploiement.

Je le dis d'autant plus facilement qu'en Haute-Normandie l'effort des collectivités locales, et spécialement de la région, a été, dans le cadre du plan Université 2000, extrêmement spectaculaire. C'est d'ailleurs la région dont le budget consacre proportionnellement le plus à la formation, ce qui montre bien que les Hauts-Normands ont répondu à l'appel et qu'ils méritent une considération particulière.

Des contacts ont été pris avec vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, et notamment avec le directeur général des enseignements supérieurs, il y a quelques semaines. Je fais appel à vous pour que l'année universitaire 1995 puisse être bouclée dans des conditions financières satisfaisantes et que, en attendant le rattrapage en postes qui s'étendra naturellement sur plusieurs années, une aide substantielle en crédits de fonctionnement soit apportée à l'université de Rouen. Je vous remercie, par avance, de votre réponse.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur.

**M. Jean de Boishue, secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur.** Monsieur le député, je vous remercie de votre question. Je sais que vous vous préoccupez depuis très longtemps du développement de l'université de Rouen. Et vous avez, à plusieurs reprises, appelé mon attention sur la situation des universités nouvelles.

Comme vous le savez, des négociations sont ouvertes, aujourd'hui, sur place sur le problème spécifique de Rouen, et c'est pour moi, et je pense pour vous, l'occasion de remercier ceux qui essaient de le régler au mieux, ce que nous souhaitons tous, car vous et moi n'avons qu'une préoccupation : que les étudiants disposent des lieux et des conditions de travail permettant une rentrée sereine. Je suis donc très attentif au problème de Rouen et, comme vous, je suis très soucieux de trouver des clés de répartition s'appliquant à l'ensemble du territoire, qui

ne soient pas simplement des normes un peu cruelles mais qui tiennent compte des besoins de chacune des universités.

Cependant, monsieur le député, je ne peux pas ne pas rappeler certains faits objectifs. Ainsi la progression du budget de fonctionnement de l'université de Rouen a été continue, même si, je le reconnais, le nombre d'étudiants a connu une forte augmentation. La dotation est passée de presque 22 millions en 1991 à 33,5 millions de francs en 1995. C'est beaucoup. En outre, entre 1995 et 1996, quarante-sept emplois nouveaux ont été créés. Cette progression, dont le chiffre est certes, lui aussi, un peu théorique, montre que l'université figure parmi les mieux dotées de France pendant cette période.

Je n'ignore pas les difficultés qui résultent de l'accroissement des effectifs mais, monsieur le député, vous l'avez dit vous-même, une telle situation exige une gestion attentive et maîtrisée des moyens. L'université a clos l'exercice budgétaire 1994 avec des crédits équivalant à 190 jours de fonctionnement, ce qui devait lui permettre d'ouvrir à peu près normalement, puis nous aurions engagé des discussions pour la suite de l'année.

Par ailleurs, nous avons bénéficié d'un bon collectif budgétaire, 30 millions de francs, dont 1,3 million ont été alloués à l'université de Rouen, pour résoudre notamment les difficultés soulevées par les filières STAPS. Sachant que cinq autres postes ont été débloqués, nous avons donc bien consenti cette année un effort particulier pour Rouen.

Je tiens à souligner l'effort de l'Etat pour une université, qui est nouvelle en effet ; car, parmi les objectifs que nous nous sommes fixés pour la rentrée, figure celui d'aider ces universités qui n'ont pas de vieille tradition universitaire.

Vous avez raison de dire, monsieur le député, qu'un problème de répartition se pose. La dotation n'est que théorique puisqu'elle résulte de normes dites de San Remo et elle ne doit pas être atteinte uniquement avec les crédits de l'Etat. Le déficit de 6 millions que constate l'université est lui aussi théorique. Il n'en demeure pas moins que le souci d'équité existe. J'ai demandé à la conférence des présidents d'université de me proposer de nouvelles formules de répartition. Je souhaite que le président de votre université, qui est très actif et très présent dans les négociations, soit associé à cette étude qui vise à supprimer la notion de dotation théorique au profit d'un système permettant à chacun de connaître exactement ses moyens pour l'année, et à l'Etat de passer des conventions réalistes.

L'objectif est difficile et je ne pense pas que la décision puisse venir du seul ministère. La conférence des présidents est bien placée pour formuler des propositions. En tout cas, cela va dans le sens que vous souhaitiez, puisqu'il s'agit de réviser le système San Rémo avec réalisme.

Cela dit, monsieur le député, je suis un peu désolé que l'université de Rouen ait fermé un peu subrepticement. Un dialogue aurait pu s'instaurer avec vous et avec les responsables pour aider à une rentrée normale. La discussion a lieu maintenant, je m'en réjouis et j'espère qu'elle se poursuivra.

Pour ma part, j'ai demandé à l'inspection générale de procéder au plus vite à un audit sur place pour voir comment aider cette université. Croyez bien que si on peut encore ajouter des moyens, si on peut encore améliorer les choses, je serai de ceux qui plaideront votre cause.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Albertini.

**M. Pierre Albertini.** Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie de votre réponse, à laquelle je suis sensible, et des efforts complémentaires que vous ne manquerez pas de faire.

Le problème de la répartition des dotations et des postes entre les universités doit, j'en suis d'accord, être posé à nouveau en adoptant une approche beaucoup plus globale. Le ministère ne saurait construire seul son système. Il y faut naturellement l'adhésion des universitaires. Ce sera difficile mais nous devons nous plier à cette rude exigence pour les années à venir.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pour des universités nouvelles, ce sont les conditions de leur développement, et notamment du développement de leur recherche et de leur troisième cycle qui sont en cause. Car l'enseignement n'est véritablement supérieur que si les universités à la fois se livrent à une recherche de qualité et offrent des troisièmes cycles valorisant pour des jeunes générations dont aucune ne doit être sacrifiée.

Et je souscris entièrement à votre objectif de privilégier avant toute chose le point de vue des étudiants et leur formation.

CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ  
DE GESTION IMMOBILIÈRE DU PATRIMOINE  
DES HOUILLÈRES DU NORD - PAS-DE-CALAIS

**M. le président.** M. Jean-Pierre Kucheida a présenté une question, n° 680, ainsi rédigée :

« M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan vient à nouveau de diligenter une mission de contrôle confiée à M. Lepine, inspecteur général des finances, pour faire le point des activités de la Soginorpa, société qui gère l'ancien patrimoine immobilier des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais. Après la mission confiée à M. Benyamine, dont nous attendons toujours les conclusions, puis celle donnée à M. Jiacobbi, de la Cour des comptes, dont nous attendons également le rapport, puis la mise en place d'une mission permanente de contrôle d'Etat au printemps dernier, c'est le quatrième contrôle exercé sur la SOGINORPA, en moins de vingt mois. Que signifie un tel acharnement ? Voudrait-on remettre en cause les accords conclus entre Charbonnages de France (CDF), la Société d'aménagement des communes minières (SACOMI) et cela SOGINORPA ? Viserait-on à « faire de l'argent » avec patrimoine que les anciens mineurs et leurs ayants droit occupent gratuitement ? Chercherait-on à remettre en cause les acquis inaliénables du statut du mineur ? Les procédures de contrôle qui doivent s'exercer sur la SOGINORPA ont été contractualisées dans le cadre d'un contrat de gestion signé pour dix ans le 31 octobre 1992. Il prévoit un contrôle sur la valeur du patrimoine tous les ans et un contrôle permanent technique de la gestion, au regard d'indicateurs choisis en commun. Toutes ces démarches y ont dérogé ou y dérogent. Pas de contacts préalables, pas d'information, refus de communiquer la lettre de mission, contrôles qui s'apparentent à de véritables perquisitions. Nous aurions souhaité que l'ancienne gestion des houillères fasse l'objet d'une sollicitude analogue (pas un seul contrôle en sept ans !). Trop c'est trop ! Si le contrôle d'une responsabilité est légitime, son usage doit être maîtrisé, notamment et au travers de procédures. Ces manquements répétés aux accords

contractuels qui lient la SACOMI et CDF posent aujourd'hui un problème politique. M. Jean-Pierre Kucheida en tant que parlementaire de cette région et au nom de toute la population minière, lui demande des explications légitimes.»

La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida, pour exposer sa question.

**M. Jean-Pierre Kucheida.** M. le ministre de l'économie, des finances et du plan vient à nouveau de diligenter une mission de contrôle confiée à M. Lépine, inspecteur général des finances, pour faire le point des activités de la SOGINORPA, société qui gère l'ancien patrimoine immobilier des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Après la mission confiée par le ministère de l'industrie à M. Benyamine, dont nous attendons toujours les conclusions, puis celle donnée par le président de la cour des comptes à un de ses membres, dont nous attendons également le rapport, puis la mise en place d'une mission permanente de contrôle d'Etat au printemps dernier, c'est donc le quatrième contrôle exercé sur la SOGINORPA en moins de vingt mois. Je précise pour mes collègues que la Soginorpa est une société importante, sans doute une des premières du pays, puisqu'elle détient en patrimoine 75 000 logements.

Que signifie un tel acharnement ? Voudrait-on remettre en cause les accords conclus entre Charbonnages de France, la société d'aménagement des communes minières qui regroupe le conseil régional du Nord - Pas-de-Calais, le conseil général du Nord, le conseil général du Pas-de-Calais, l'association des communes minières, l'intercommunalité Charbonnages de France et la SOGINORPA ? Viserait-on à « faire de l'argent » avec ce patrimoine que les anciens mineurs et leurs ayants droit occupent gratuitement ? Chercherait-on à remettre en cause les acquis inaliénables du statut du mineur ? Autant de questions qu'on peut légitimement se poser.

Les procédures de contrôle qui doivent s'exercer sur la SOGINORPA ont été contractualisées dans le cadre d'un contrat de gestion signé pour dix ans le 31 octobre 1992. Il prévoit un contrôle sur la valeur du patrimoine tous les ans et un contrôle permanent technique de la gestion, au regard d'indicateurs choisis en commun. Toutes les démarches que j'ai évoquées y ont dérogé ou y dérogent.

Pas de contacts préalables, pas d'information, refus même de communiquer la lettre de mission, contrôles qui s'apparentent parfois à de véritables perquisitions. Cela nous est égal d'ailleurs parce que nous n'avons rien à cacher ! Nous aurions simplement souhaité que l'ancienne gestion des Houillères fasse l'objet d'une sollicitude analogue. En effet, entre 1986 et 1992, donc sous des gouvernements très divers, elle n'a été soumise à aucun contrôle.

Trop c'est trop ! Si le contrôle d'une responsabilité est légitime, son usage doit être maîtrisé, notamment au travers de procédures. Ces manquements répétés aux accords contractuels qui lient la Société d'aménagement des communes minières et Charbonnages de France posent aujourd'hui un problème politique. Je vous demande, en tant que parlementaire de cette région, au nom de toute la population minière, des explications légitimes.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat aux finances.** Monsieur le député, comme vous l'avez rappelé, le patrimoine immobilier des anciennes Houillères de bassin du

Nord - Pas-de-Calais se compose de près de 75 000 logements, dont la valeur est estimée à 6 milliards de francs. Son devenir est un enjeu important pour le groupe Charbonnages de France, pour la politique du logement au sein des anciens bassins miniers et pour ceux qui y vivent.

Ce patrimoine a été regroupé en 1985 au sein d'une filiale du groupe Charbonnages de France, la société civile immobilière SOGINORPA, soumise, comme il est de règle, au contrôle économique et financier de l'Etat par le décret du 5 mai 1995. La gérance de SOGINORPA a été confiée en 1992, par mandat de gestion, à la Société d'aménagement des communes minières, la SACOMI.

Le mandat de la SACOMI visait à encadrer strictement la gestion du patrimoine immobilier, notamment en interdisant le recours à l'emprunt.

Compte tenu de l'ampleur des enjeux patrimoniaux pour Charbonnages de France et des enjeux budgétaires pour l'Etat, le Gouvernement souhaite aujourd'hui tirer le bilan de cette gestion au regard des objectifs et des contraintes fixés par le mandat de gestion et le premier contrat de programme conclus le 31 décembre 1992 par Charbonnages de France avec la SACOMI. Tel est l'objet de la mission qui vient d'être confiée à l'inspection générale des finances et au conseil général des mines et qui complètera ainsi utilement l'audit réalisé par l'inspection générale du commerce et de l'industrie en 1993.

Rassurez-vous, monsieur le député, il n'est pas question d'acharnement. Il ne s'agit pas pour l'Etat de remettre en cause les divers accords que vous avez mentionnés mais de veiller à la préservation des intérêts patrimoniaux des entreprises publiques qui sont sous son contrôle.

D'ailleurs, sur ce sujet comme sur d'autres, quand il n'exerce pas son contrôle, on le lui reproche - comme vous l'avez fait s'agissant de Charbonnages de France.

Pendant les deux tiers de la période qui s'est écoulée entre 1986 et 1992, les socialistes ont été au pouvoir. Or ils n'ont pas, eux non plus, diligenté les contrôles suffisants sur Charbonnages de France.

Ne voyez donc aucune malice dans ces différents contrôles ! Ils visent seulement à assurer une optimisation des fonds publics. La priorité du Gouvernement est bien évidemment de gérer au mieux ce patrimoine important et d'améliorer les conditions de logement des populations du bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais.

Quant aux contrôles exercés par la Cour des comptes et aux contrôles d'Etat, ils relèvent, pour leur part, du simple respect de la réglementation applicable à l'ensemble des entreprises du secteur public.

Voilà, monsieur le député, les quelques éléments que je voulais porter à votre connaissance en réponse à votre question.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida.

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de vos explications.

Je souhaiterais néanmoins que, dans le cadre de ce contrôle, on apprécie la situation du bassin minier du Nord - Pas-de-Calais, qui est particulièrement originale, voire unique, dans notre pays. Cela devrait ressortir de l'analyse que vous en ferez.

Si vous venez dans notre région, vous y serez le bienvenu. Vous pourrez vous rendre compte personnellement de la façon dont les choses fonctionnent. Je suis moi-même un habitué de votre circonscription savoyarde et

j'ai pu constater combien elle est différente de la région où je suis né et où j'habite depuis toujours. Plus généralement, je souhaite qu'à Paris, on n'assimile pas des situations qui peuvent être très particulières, qu'on oublie un peu les statistiques et les courbes pour regarder les réalités du terrain.

Je précise que ma demande est partagée par tous mes collègues, de tout bord politique. Les représentants de toutes les tendances politiques qui siègent au conseil d'administration de la SACOMI ont d'ailleurs toujours pris leurs décisions à l'unanimité – ce qui est un élément suffisamment rare pour être souligné. Et tous, aujourd'hui, nous sommes certains d'une chose : il est indispensable, pour que la SOGINORPA puisse fonctionner et remplir la mission qui est la sienne, que l'interdiction d'emprunter soit levée.

Il en va aussi de l'intérêt de votre gouvernement, car cela entraînerait une amélioration qualitative et quantitative au niveau du logement.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, cela permettrait de donner un ballon d'oxygène à une région particulièrement marquée par le chômage. Et cela rejoindrait le souhait des présidents des différentes fédérations du bâtiment et des travaux publics, qui se sont déjà adressés aux responsables nationaux à ce sujet.

Certes, si tout cela peut se faire dans le cadre de la garantie imprescriptible qui est celle des droits des mineurs, ce sera parfait. Mais c'est, je crois, grâce à une conjonction de volontés que nous pourrions y parvenir.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Monsieur le député, je ferai bien entendu part de vos remarques à mes collègues du Gouvernement qui sont chargés de la gestion de ce dossier, notamment au ministre de l'industrie et au ministre des finances.

Sans doute ma circonscription n'est-elle pas minière, mais des mines ont été exploitées aux Chapelles et à Peisey-Nancroix, non loin de l'endroit où je suis né. Elles ont fermé au milieu des années soixante. Il existe donc une certaine tradition minière en Savoie, même si elle n'est pas comparable à celle du Nord - Pas-de-Calais.

J'ajoute que je connais bien votre région puisque j'y ai fait mon service militaire. Je l'ai parcourue, à pied ou en automitrailleuse, à de nombreuses reprises. Et j'en garde un excellent souvenir.

#### SITUATION DE LA SOCIÉTÉ MÉTALEUROP

**M. le président.** M. Jean Urbaniak a présenté une question, n° 687, ainsi rédigée :

« M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation économique de l'unité de production de zinc et de plomb de la société Métaeurop-Nord située à Noyelles-Godault (Pas-de-Calais). Le premier site national de production de zinc et de plomb de première fusion inscrit son activité dans une conjoncture internationale fortement déprimée en raison de la crise que traversent les secteurs de débouchés du bâtiment et des travaux publics (BTP), et de l'automobile. Outre la dépression des marchés, l'industrie française des métaux non ferreux se heurte à des importations grandissantes des pays de la CEI et de la Chine auxquelles s'ajoute une baisse structurelle des prix de vente liée à la faiblesse des cours du dollar, monnaie de cota-

tion au London Metal Exchange. Par ailleurs, il apparaît que les évolutions des marchés des changes de la lire, de la peseta et de la livre sterling ont renforcé la concurrence au sein même de l'Union européenne en fragilisant encore davantage la position des productions françaises. Les effets conjugués de tels facteurs particulièrement défavorables ont entraîné des pertes considérables pour la société Métaeurop-Nord, qui a également eu à faire face aux coûts exceptionnels induits par les conséquences financières des catastrophes des 16 juillet 1993 et 24 janvier 1994 survenus au sein de l'atelier de raffinage du zinc. La gravité de la situation a d'ores et déjà conduit la direction de Métaeurop-Nord à programmer le licenciement de 106 salariés et le plan de restructuration nécessite des mesures d'accompagnement d'urgence afin de préserver l'activité du site, qui, au 31 août 1995, a fourni un travail complet à plus de 1 400 personnes. En conséquence, il lui demande les initiatives qu'il compte développer en faveur de la société Métaeurop-Nord, tant dans le cadre d'une procédure de sauvegarde à l'encontre des importations de zinc et de plomb au plan communautaire qu'au niveau du soutien spécifique à la production nationale des métaux non ferreux. »

La parole est à M. Jean Urbaniak, pour exposer sa question.

**M. Jean Urbaniak.** Madame le secrétaire d'Etat au commerce extérieur, il n'existe sur le territoire national qu'un seul centre de production de zinc et de plomb de première fusion : celui de l'usine Métaeurop, qui est située à Noyelles-Godault, au cœur de l'ancien bassin minier du Nord - Pas-de-Calais.

Le complexe métallurgique de Métaeurop représente un poids économique considérable pour l'ensemble de la région Nord - Pas-de-Calais puisqu'il emploie directement 1 400 salariés et qu'il travaille chaque année avec plus de 800 fournisseurs locaux.

Or la production des métaux non ferreux évolue dans un marché qui est aujourd'hui fortement déprimé et marqué par une baisse structurelle des prix de vente. L'effondrement des cours depuis 1990 est tel qu'une tonne de plomb est vendue aujourd'hui à 30 p. 100 de sa valeur de 1965 et que le zinc coûte deux fois moins cher qu'il y a trente ans.

Cette baisse des prix de vente a encore été aggravée ces dernières années par la variation négative du cours du dollar, monnaie utilisée pour les contrats d'achat de minerais et la cotation du zinc et du plomb.

A cette baisse structurelle des prix s'ajoute une conjoncture commerciale très défavorable, à cause de la situation économique des principaux clients de l'entreprise que sont l'automobile, le bâtiment et les travaux publics.

Par ailleurs, la production française des métaux non ferreux doit également faire face depuis quelques années à des concurrences nouvelles des pays de la CEI et d'Asie, où les coûts de production sont très bon et qui – il faut le souligner, madame le secrétaire d'Etat – font preuve d'une indifférence presque totale aux contraintes liées à la protection de l'environnement.

J'ajoute que, au sein même de l'Europe, les dévaluations de la lire, de la peseta et de la livre sterling ont renforcé la position des producteurs italiens, espagnols et britanniques au détriment de la fonderie de Noyelles-Godault.

Et, comme si tout cela n'était pas suffisant, la société Métaleurop a été confrontée, en juillet 1993 et en janvier 1994, à deux catastrophes survenues dans l'atelier de raffinage du zinc.

Les coûts humains de ces catastrophes ont été dramatiques. J'ajoute que les coûts financiers de ces deux accidents ont été très lourds pour l'usine en raison de l'arrêt de la production et du coût de la reconstruction de l'atelier de raffinage du zinc. L'accumulation de toutes ces difficultés exige aujourd'hui que l'entreprise engage un plan de rationalisation, pour espérer retrouver un équilibre financier dans les deux ans à venir.

Ce plan est un plan très difficile : difficile pour l'entreprise, qui doit dégager, sur cette période, plus de 250 millions de francs d'économies, mais difficile aussi et surtout pour le personnel puisque 106 suppressions d'emplois sont prévues, alors que le taux de chômage culmine, dans ce bassin, à près de 18 p. 100 de la population active.

Face à cette situation, j'émettrai, madame le secrétaire d'Etat, deux souhaits.

Le premier est l'application du plan de restructuration que je viens d'évoquer. Les 106 suppressions d'emplois ne doivent en aucun cas entraîner des licenciements. La structure par âges de l'entreprise permet, en effet, d'envisager des solutions beaucoup moins radicales. Encore faut-il bénéficier de l'attention de l'Etat. Je vous demande donc de bien vouloir sensibiliser M. le préfet du Pas-de-Calais à l'importance de sa mission dans ce contexte.

Mon second souhait s'inscrit plus dans le moyen terme. En effet, il est vital pour l'ancien bassin minier du Pas-de-Calais que l'entreprise Métaleurop puisse pérenniser ses activités.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me faire connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour sauvegarder l'industrie française du zinc et du plomb, ainsi, bien entendu, que les emplois qui y sont affectés, notamment ceux de l'usine Métaleurop.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

**Mme Christine Chauvet, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.** Monsieur le député, je tiens tout d'abord à excuser l'absence de mon collègue Yves Galland, ministre de l'industrie, qui préside en ce moment le Comité de l'énergie atomique et qui m'a chargée de vous transmettre sa réponse.

Les difficultés rencontrées par la société Métaleurop-Nord sont, malheureusement, bien réelles. L'entreprise est fortement pénalisée par les accidents qu'elle a subis en 1993 et en 1994, par le faible niveau du dollar et par les importations de zinc à des prix, je dirai, de dumping en provenance des pays de la CEI.

Afin de rétablir sa situation financière, très dégradée, et de préserver l'activité industrielle sur le site de Noyelles-Godault, l'entreprise s'est lancée dans un ambitieux programme de restauration de sa compétitivité. Ce programme comprend le développement d'activités nouvelles et la réalisation de gains de productivité, en particulier par le biais d'investissements. Que peut faire l'Etat pour aider l'entreprise ?

Comme vous le souligniez, cette entreprise représente un enjeu important en termes d'emplois et d'activités, tant au niveau local qu'au niveau national.

Ainsi, l'Etat jouera pleinement son rôle et accompagnera tous les efforts de la maison mère de cette entreprise, le groupe Métaleurop-Preussag, afin de sortir Métaleurop-Nord de cette situation de crise et d'assurer durablement son avenir.

Le préfet du Pas-de-Calais est déjà mobilisé pour veiller à ce que le nombre de licenciements résultant des 106 suppressions d'emploi prévues sur le site de Noyelles-Godault soit minimal, et si possible nul.

En second lieu, il appartient aux autorités françaises d'assister le groupe dans ses démarches auprès de la Commission européenne, afin que soient mis en œuvre les instruments destinés à lutter contre les importations à prix de dumping.

A la suite de la très forte augmentation des importations de métal de l'ex-URSS et de la Pologne dans la Communauté depuis 1991 – elles sont, en effet, passées de 26 000 tonnes en 1991 à 135 000 tonnes en 1994 –, les producteurs communautaires ont réagi en déposant une plainte anti-dumping le 10 juin 1994 auprès de la Commission des Communautés européennes.

Le Gouvernement français est intervenu à plusieurs reprises auprès de la Commission – compte tenu des réticences affichées par celle-ci dans cette affaire – pour demander l'ouverture d'une procédure. Ces efforts de persuasion, relayés par d'autres Etats membres concernés, comme la Belgique, l'Allemagne et l'Espagne, ont finalement abouti en juin dernier.

Ainsi, une procédure anti-dumping communautaire a été engagée contre les importations de zinc brut de Pologne, de la Fédération de Russie, d'Ukraine, d'Ouzbékistan et du Kazakhstan.

Selon les informations dont dispose le ministre de l'industrie, les enquêtes de vérification sont en cours et devraient déboucher sur des propositions de mesures soumises aux Etats membres au printemps 1996, afin d'être adoptées, dans le meilleur des cas, pendant l'été 1996.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Urbaniak.

**M. Jean Urbaniak.** Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour votre réponse.

Il faut rappeler que l'actionnaire principal du groupe Métaleurop est la société allemande Preussag. Il est exact que, vus d'outre-Rhin, les problèmes conjoncturels et structurels de l'industrie du plomb et du zinc sont très relatifs.

C'est pourquoi l'Etat a un rôle important à jouer. J'ai pris note de vos propositions, tant au niveau local qu'au niveau européen.

Après la disparition de l'exploitation charbonnière, le démantèlement de l'industrie sidérurgique et l'effondrement de l'industrie textile, la région Nord – Pas-de-Calais peut difficilement se permettre de voir tomber dans l'abandon un complexe industriel de cette nature.

#### INDUSTRIE TARNAISE DU CUIR

**M. le président.** M. Bernard Carayon a présenté une question, n° 690, ainsi rédigée :

« M. Bernard Carayon appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'industrie du cuir tarnaise. En quatre ans, la filière du cuir du Tarn a perdu près de 2 000 emplois répartis sur le bassin de Mazamet et de Graulhet, où le taux de chômage dépasse aujourd'hui 20 p. 100. Cette



industrie de main-d'œuvre est structurellement et conjoncturellement faible. Elle est frappée à la fois par des difficultés de restructuration et par une concurrence déloyale des pays en voie de développement. L'Etat a présenté, l'an dernier, un plan cuir comprenant d'importantes mesures telles que la prise en charge du chômage partiel pour les entreprises en difficulté, des aides pour la modernisation de leur outil de production ou encore leur intégration vers l'amont (approvisionnement) et vers l'aval (création et distribution). Mais les modalités d'application de ce plan se sont révélées trop souvent inadaptées à la situation particulièrement alarmante de ces entreprises tarnaises. La crédibilité de l'action de l'Etat a été mise en cause. Il lui demande s'il n'envisage pas de réexaminer la situation de ces industries et de modifier le plan cuir dans le sens souhaité par les entrepreneurs en prévoyant notamment l'allègement des charges sociales, la prise en compte à 100 p. 100 du chômage partiel, la possibilité d'utiliser des reports d'échéances en matière de dettes fiscales et sociales, et l'octroi de prêts à court terme à taux bonifiés. »

La parole est à M. Bernard Carayon, pour exposer sa question.

**M. Bernard Carayon.** Madame le secrétaire d'Etat au commerce extérieur, en quatre ans, la filière du cuir a perdu, dans le Tarn, près de 2 000 emplois, répartis essentiellement entre le bassin de Mazamet et celui de Graulhet.

Dans le premier cas, le taux de chômage atteint 15 p. 100 et dans le second, près de 20 p. 100.

Cette industrie de main-d'œuvre est structurellement et conjoncturellement faible. Elle est frappée à la fois par des crises liées à sa restructuration et par une très vive concurrence déloyale des pays en voie de développement, notamment d'Asie du Sud-Ouest et du Sud-Est.

L'Etat a présenté, voici près de deux ans, un plan baptisé « plan cuir », comportant d'importantes mesures, telles que la prise en charge du chômage partiel pour les entreprises en difficulté, des aides pour la modernisation de leur outil de production, ou encore vers leur intégration en amont, pour une meilleure maîtrise de leur approvisionnement, et vers l'aval, pour une meilleure maîtrise des processus de création et de distribution.

Mais les modalités d'application de ce plan se sont trouvées inadaptées – à quelques exceptions près, notamment à Mazamet – à la situation particulièrement alarmante de ces industries tarnaises.

Il est plus urgent que jamais de trouver un nouveau *modus vivendi* entre les représentants de l'Etat et les représentants de cette importante filière industrielle. Plus de mille emplois risquent, en effet, de disparaître dans les mois à venir par cessation d'activités, par liquidation, ou tout simplement par délocalisation.

Ne pensez-vous pas, madame le secrétaire d'Etat, qu'il est temps de réexaminer au cas par cas la situation de ces industries et de modifier le « plan cuir » dans le sens souhaité par les entrepreneurs, en prévoyant notamment, à titre d'exemple, un allègement spécifique de leurs charges sociales, la prise en compte à 100 p. 100 du chômage partiel, la possibilité d'utiliser de nouveaux reports d'échéances en matière de dettes fiscales et sociales, et surtout – je sais que les industriels y sont très attachés – l'octroi de prêts à court terme à taux bonifiés ?

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

**Mme Christine Chauvet, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.** Monsieur le député, je ne renouvelle pas les excuses de M. Galland, ministre de l'industrie, qui m'a chargée de vous transmettre sa réponse.

Le ministère de l'industrie est, bien sûr, régulièrement informé de la situation effectivement délicate de la filière cuir, c'est-à-dire, en fait, de la mégisserie et de la petite maroquinerie sur la zone de Graulhet et de Mazamet.

Ainsi que cela a été noté, la crise de cette industrie, et spécialement de la mégisserie, est due à une situation structurellement exposée puisqu'elle ne maîtrise pas son approvisionnement en matières premières ni ses débouchés et que la technologie propre à cette activité n'offre pas de caractéristiques particulières.

A la fin de 1993, les pouvoirs publics ont, devant cette situation, mis en œuvre une série de mesures pour faire face à cette crise. Une étude, entreprise par entreprise, a été lancée, pour que chacune puisse se situer industriellement.

Enfin, au-delà des actions collectives de gestion et de promotion qui ont été lancées par ailleurs, l'Etat a soutenu des opérations de restructuration visant à renforcer la structure financière de ces entreprises et à améliorer leur intégration dans la filière.

Malheureusement, malgré ces mesures, qui ont été effectivement réalisées, la situation vient à nouveau de s'aggraver, tant sous l'effet des mêmes facteurs structurels que sous l'effet de facteurs plus conjoncturels, tels que les désordres monétaires actuels. En particulier, la concurrence de certains pays, comme l'Italie, s'est violemment accrue au niveau des prix des produits finis, et ce alors même que la matière première s'est renchérie.

L'allègement des charges sociales récemment mis en place constitue une première mesure de compensation, même si elle semble avoir des effets limités pour la mégisserie.

Le Gouvernement a dès maintenant donné des instructions aux autorités locales pour que le maximum soit fait en matière de prise en charge du chômage partiel et de report d'échéances fiscales et sociales, comme vous l'avez demandé. Cependant, des mesures plus radicales, telles que la prise en charge totale du chômage partiel ou l'octroi de prêts bonifiés pour la reconstitution de stocks, posent encore des problèmes de principe insurmontables.

Tous les autres systèmes d'aides, en particulier aux entreprises en difficulté, seront bien sûr mobilisés en fonction des besoins et des demandes qui seront présentées.

Enfin, soyez assuré, monsieur le député, que toutes les solutions possibles au niveau des pouvoirs publics seront mises en œuvre.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Carayon.

**M. Bernard Carayon.** Vous comprendrez, madame le secrétaire d'Etat, que votre réponse ne soit pas tout à fait à la hauteur des espérances des industriels locaux. Je ne vois pas quels sont les problèmes de principe qui s'opposent au sauvetage d'une industrie aussi importante pour la région Midi-Pyrénées.

Nous sommes aujourd'hui en quelque sorte au point mort. L'enjeu, c'est l'avenir de toute une filière industrielle qui, je le répète, emploie près de 1 500 personnes, notamment à Mazamet et à Graulhet, c'est le sort de deux bassins industriels majeurs du Tarn.

La plupart des solutions classiques ont été expérimentées. Nombre d'entre elles se sont révélées inadaptées aux besoins des chefs d'entreprise, quelle que soit la qua-

lité des consultations qui ont pu être opérées jusqu'à présent, notamment par les services déconcentrés de l'Etat.

Enfin, je souhaite que le ministre de l'industrie puisse très vite dresser le bilan des premières mesures qui ont été engagées par l'Etat et suggère aux services déconcentrés de l'Etat de nouvelles pistes plus prometteuses et plus imaginatives.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.** Bien entendu, monsieur le député, le ministère de l'industrie mettra tout en œuvre pour améliorer la situation de cette industrie, essaiera de trouver de nouvelles pistes et fera preuve d'imagination. Mais en ce qui concerne la prise en charge totale du chômage partiel, il y a des principes de l'économie qu'on ne peut transgresser.

#### INDUSTRIE TEXTILE FRANÇAISE

**M. le président.** M. Jean-Paul Anciaux a présenté une question, n° 694, ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Anciaux attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la préoccupante situation de l'industrie textile française et plus particulièrement sur le cas de la société Creusot-Vêtements, notamment au regard des commandes publiques d'habillement. En effet, le vêtement français doit faire face à une rude concurrence internationale avec les productions de pays qui, du fait d'une législation sociale moins avancée que la nôtre, ont des coûts salariaux nettement inférieurs. Paradoxalement, cette situation se trouve aggravée par la politique coopérative des administrations françaises en matière de passation de marchés publics. Sur ce point, on constate un écart de 10 p. 100 en défaveur des industriels français par rapport à l'ensemble des importations intracommunautaires. D'autant que certains négociants implantés en France font fabriquer une part de leurs produits hors de la Communauté européenne mais agissent en tant que nationaux auprès des administrations. A cet égard, le sort de la société Creusot-Vêtements, actuellement en redressement judiciaire, après dépôt de bilan en date du 18 septembre 1995, illustre parfaitement les difficultés que rencontrent les entreprises de ce secteur. Au cours de l'été 1994, en réponse à un appel d'offres, des deux prix qui lui étaient proposés, l'armée de terre a choisi celui qui correspondait à la fabrication délocalisée. Victime de ces pratiques, l'entreprise, pour survivre et assurer demain les emplois existants, a besoin d'un repreneur et donc d'un carnet de commandes en rapport avec son potentiel d'activité. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures que compte adopter le Gouvernement, d'une part, en vue d'appuyer de façon globale la production de ce domaine économique et, d'autre part, de manière à assurer une meilleure réciprocité en ce qui concerne les marchés publics et, enfin, de lui indiquer les aides qu'il envisage pour soutenir les efforts importants des entreprises qui luttent pour s'adapter à la concurrence internationale. »

La parole est à M. Jean-Paul Anciaux, pour exposer sa question.

**M. Jean-Paul Anciaux.** Madame le secrétaire d'Etat au commerce extérieur, aujourd'hui, se réunit pour la deuxième fois le tribunal de commerce du Creusot et se décide le sort de la société Creusot-Vêtements et de ses

160 salariés. Aussi, en préambule à ma question, je tiens à adresser à ces derniers un message de soutien et à les assurer que je partage leur angoisse.

L'histoire de cette entreprise me paraît illustrer parfaitement les problèmes que rencontre l'industrie textile dans son ensemble. Ma volonté de lutter pour sa survie me conduit à vous interroger sur la politique que le Gouvernement compte mener en faveur de ce secteur de notre économie et sur les solutions envisageables pour sauver la dernière entreprise textile du Creusot.

Comme vous le savez, madame le secrétaire d'Etat, ce secteur d'activité compte un grand nombre d'hommes et de femmes de qualité qui se battent pour conserver et développer dans notre pays cette branche de production.

L'industrie textile, forte de 50 000 entreprises de toutes tailles dispersées sur le territoire national, participe sur le plan économique à l'aménagement du territoire et à son équilibre. A côté d'entreprises solides et performantes, il existe des entreprises fragiles dont les parts de marché se réduisent sous l'effet d'une conjoncture difficile et d'une concurrence extérieure renforcée souvent déloyale.

C'est pourquoi je suis particulièrement favorable à la politique de réduction des charges sociales dans laquelle s'est engagé le Gouvernement. Un premier pas dans ce sens a été accompli. Je suis aussi conscient que les difficultés budgétaires qui sont les nôtres ne nous permettent sans doute pas d'avancer sur cette voie aussi vite que nous le souhaiterions.

Cependant, il est important que nous poursuivions sur ce chemin. Peut-être conviendrait-il d'ailleurs de distinguer selon les secteurs d'activité. Ne peut-on imaginer que certaines branches industrielles bénéficient de réductions de charges sociales supérieures aux autres ? Il me semble qu'une telle mesure permettrait de corriger l'effet de substitution que produit dans la consommation des ménages la prime automobile décidée dernièrement.

Cette concurrence des coûts de production se prolonge inévitablement sur les marchés. Il me semblerait donc opportun que soient réexaminés les critères d'appréciation relatifs à l'attribution des marchés publics, notamment de manière à assurer une meilleure réciprocité entre les pays de la Communauté européenne. Ainsi, ne serait-il pas possible que les administrations prennent davantage en compte, lors de l'examen des offres, les conséquences sociales qu'entraîne l'attribution d'un marché à l'étranger ?

L'exemple vécu récemment par la société Creusot-Vêtements illustre tragiquement les conséquences de ces pratiques. En effet, au cours de l'été 1994, en réponse à un appel d'offres pour la fourniture d'équipements vestimentaires, des deux prix qui lui ont été proposés, l'armée de terre a choisi celui qui correspondait à une fabrication délocalisée.

Pour survivre et préserver demain les emplois existants, Creusot-Vêtements a besoin d'un carnet de commandes en rapport avec son potentiel d'activité mais aussi d'un repreneur. Je m'emploie donc à favoriser les rencontres entre les dirigeants du groupe, l'administrateur judiciaire et les partenaires sociaux.

L'Union européenne, qui accompagne les mutations dans le cadre de ses fonds structurels, a reconnu que ce secteur faisait partie des secteurs les plus exposés aux mutations industrielles. Creusot-Vêtements aura besoin de ces aides. Pouvons-nous compter sur l'appui du ministère de l'industrie ?

Enfin, madame le secrétaire d'Etat, pourriez-vous intervenir pour que M. le commissaire pour l'emploi et l'ensemble des services publics départementaux et régionaux placés sous l'autorité des préfets de région et du département – lesquels sont déjà largement mobilisés – fassent du sauvetage de Creusot-Vêtements une priorité absolue ?

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

**Mme Christine Chauvet, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.** Monsieur le député, je vous répondrai au nom de mon collègue Yves Galland, ministre de l'industrie.

D'abord, s'agissant de la question des marchés publics, elle doit être replacée dans le cadre de la réglementation européenne en vigueur. D'après les directives européennes, toutes les entreprises européennes peuvent répondre aux appels d'offres sans que l'origine du produit entre en ligne de compte, car un produit importé régulièrement dans l'Union européenne est alors réputé européen.

Il est donc légalement impossible, malheureusement, d'opérer une distinction au détriment d'un produit importé, et toutes les entreprises établies en Europe peuvent participer aux marchés.

Il faut remarquer que la plupart des marchés sont attribués à des entreprises industrielles françaises de vêtements, qui ensuite organisent au mieux leur production et sa localisation.

Cette situation pouvant être améliorée, des réflexions ont été engagées dans deux directions :

D'une part, pour bien veiller à l'ouverture réciproque des marchés publics en Europe ;

D'autre part, pour prendre en compte au mieux d'autres facteurs que le seul prix immédiat. Des orientations en ce sens doivent être données aux acheteurs publics, pour qu'ils jugent également de la qualité, de la sécurité de l'approvisionnement, de la flexibilité de celui-ci, de la possibilité de réapprovisionnement ainsi que du coût sur le long terme, y compris le coût d'entretien. Il appartient aussi à l'acheteur public de vérifier sur place la fabrication du produit et son origine réelle.

Ces éléments ont été portés à la connaissance de votre collègue, M. Trassy-Paillogues, chargé par M. Gaymard d'une mission sur les marchés publics.

En ce qui concerne la société Creusot-Vêtements, on peut observer que cette entreprise spécialisée dans le vêtement masculin ne travaillait que pour une part très minoritaire sur les marchés publics. Force est de reconnaître que l'entreprise concernée n'a pas pu atteindre le seuil de rentabilité et qu'il était impossible au groupe auquel elle appartient de la soutenir. Soyez cependant assuré, monsieur le député, que les pouvoirs publics font tous leurs efforts pour faire émerger une solution fiable de reprise, même partielle.

Au plan général, le Gouvernement n'a pas du tout abandonné à son sort cette industrie de main-d'œuvre constituée essentiellement de PMI qui structurent, comme vous le soulignez, notre territoire et nos emplois.

D'abord, des dispositifs existent : aide au conseil ; fonds de développement des PMI pour l'investissement ; procédure ATOUT pour l'informatisation ; soutien aux actions collectives ; actions pilotes pour le développement de technologies comme l'échange de données informatisées ; aide à la formation présente dans le cadre de l'objectif 4 communautaire relatif aux mutations indus-

trielles. Je puis bien volontiers vous confirmer que le ministre de l'industrie est prêt à appuyer fortement toute demande du textile-habillement pour bénéficier de ces crédits.

Rappelons aussi que le Gouvernement a entrepris d'améliorer l'environnement des entreprises en général :

D'une part, en veillant attentivement au respect des règles du commerce international, notamment par le biais de la lutte contre la contrefaçon qui est essentielle pour le secteur textile ;

D'autre part, en diminuant les coûts de production des entreprises par l'allègement considérable des charges sociales qui a été décidé récemment. Le 1<sup>er</sup> septembre dernier, est en effet entrée en application une ristourne dégressive sur les charges sociales, allant de 800 francs au niveau du SMIC et s'étendant jusqu'à 1,2 SMIC. Ajouté aux dispositions de la loi quinquennale sur les charges d'allocations familiales, cela représente 13 p. 100 de baisse du coût du travail. Le 1<sup>er</sup> juillet 1996, les deux systèmes seront fusionnés et étendus jusqu'à 1,34 SMIC.

Une telle mesure portant sur les bas salaires est particulièrement favorable aux industries de l'habillement. Ce secteur fait l'objet de la même attention que celui de l'automobile avec la prime de qualité que vous avez mentionnée.

En même temps, une action a été engagée pour que la production et la distribution coopèrent dans des domaines fondamentaux tels que la valorisation du produit, l'échange d'information, la programmation et le développement à l'exportation, secteur qui m'est cher.

Enfin, permettez-moi d'aborder un point non mentionné dans votre intervention, celui des fluctuations monétaires de certaines monnaies européennes. Le ministère de l'industrie suit tout particulièrement ce dossier afin d'apporter des éléments d'éclaircissement à la Commission européenne, qui doit faire des propositions aux quinze chefs d'Etat, à la demande de la France, lors du prochain sommet de Madrid.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Anciaux.

**M. Jean-Paul Anciaux.** Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de m'avoir communiqué toutes ces informations et de m'avoir fait part du souci du Gouvernement de préserver la filière textile de notre pays.

Vous n'êtes pas sans savoir que la région du Creusot a connu de grandes difficultés après le dépôt de bilan de Creusot-Loire. Dans un bassin industriel qui comptait, toutes filières confondues, 12 000 salariés, il n'en reste que 4 000. Vous comprendrez donc que l'extinction de la filière textile, avec le dépôt de bilan de la société Creusot-Vêtements – c'est en effet la dernière entreprise textile de la région – pose un problème crucial.

Vous avez évoqué le seuil de rentabilité. Mais qui a défini les critères de rentabilité sinon le groupe majoritaire au sein de Creusot-Vêtements ?

J'aimerais aussi qu'on oublie pas qu'il existe une dimension citoyenne qui peut être prise en considération par les entreprises.

Je prends acte, madame le secrétaire d'Etat, de la volonté du Gouvernement de donner toutes instructions aux structures régionales et départementales placées sous la responsabilité de l'Etat, afin que tout soit mis en œuvre pour trouver une solution et faire en sorte qu'une reprise de cette entreprise soit possible.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.**

Monsieur le député, venant du monde de l'entreprise, je suis très sensible aux propositions du ministre de l'industrie et je suis consciente que, pour une région comme la vôtre, le sauvetage de l'industrie textile est crucial. Sachez que nous nous engageons à rechercher toutes les solutions possibles, susceptibles de résoudre les problèmes urgents que vous avez évoqués.

Quant au seuil de rentabilité, qui est établi par entreprise et non par l'Etat, il se mesure à l'aune de la compétitivité mondiale. En la matière, l'Etat ne peut malheureusement porter aucun jugement.

## COMMERCE DE LA RUE DU DRAGON

**M. le président.** Mme Martine Aurillac a présenté une question, n° 689, ainsi rédigée :

« Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre des PME, du commerce et de l'artisanat sur les conditions dans lesquelles l'association "Droit au logement" s'est installée dans un immeuble appartenant à la COGEDIM, rue du Dragon, dans le 6<sup>e</sup> arrondissement. L'occupation de ces locaux, qui fait l'objet actuellement de procédures judiciaires, n'a pas seulement procuré une solution d'attente à des mal-logés dont certains ont fait un effort réel d'insertion dans le quartier. Elle a surtout entraîné, sous le prétexte d'une vie associative contestataire, la venue d'une population flottante, attirée par des manifestations quasi permanentes qui entravent les activités normales de cette rue commerçante. Malgré et peut-être aussi en raison des mesures de sécurité destinées à canaliser ces démonstrations diverses, il en est résulté un désastre économique au détriment des très nombreux commerçants et restaurateurs qui font le charme de cette rue, à un point tel qu'à ce jour plusieurs d'entre eux ont déposé leur bilan ou sont proches de le faire. Elle lui demande s'il serait possible d'étudier une solution aussi bien sur le plan fiscal, notamment sous la forme d'une exonération des droits et des charges, que sous la forme d'une indemnisation exceptionnelle qui permettrait, par cette aide, d'éviter que plusieurs dizaines d'emplois ne soient supprimés, en raison de circonstances exceptionnelles qui provoquent la désaffection des clients habituels de cette rue. »

**Mme Martine Aurillac.** Monsieur le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, depuis près d'un an s'est installée, dans des conditions qu'il ne m'appartient pas ici d'apprécier, l'association Droit au logement dans un immeuble appartenant à la COGEDIM, situé rue du Dragon, dans le 6<sup>e</sup> arrondissement à Paris.

L'occupation de ces locaux, qui fait l'objet actuellement de procédures judiciaires, n'a pas seulement procuré une solution d'attente à des mal-logés dont certains ont fait un effort réel d'insertion dans le quartier. Elle a surtout entraîné, sous le prétexte d'une vie associative contestataire, la venue d'une population flottante, attirée par des manifestations quasi permanentes qui entravent les activités normales de cette rue commerçante.

Malgré et peut-être aussi en raison des mesures de sécurité destinées à canaliser ces démonstrations diverses, il en est résulté un véritable désastre économique au détriment des très nombreux commerçants et restaurateurs qui font la vie et le charme de cette rue, à un point tel qu'à ce jour, plusieurs d'entre eux ont déjà déposé leur bilan ou, en tout cas, sont proches de le faire.

Je souhaiterais savoir s'il serait possible d'étudier une solution tant sur le plan fiscal, notamment sous la forme d'une exonération des droits et des charges, que sous la forme d'une indemnisation exceptionnelle qui permettrait d'éviter la suppression de plusieurs dizaines d'emplois en raison de circonstances exceptionnelles, elles aussi, qui provoquent la désaffection des clients habituels de cette rue.

Devant le désarroi de l'ensemble des commerçants et restaurateurs de cette rue, je lance aujourd'hui cet appel pressant. En effet, vous savez bien que le petit commerce doit faire face à des charges fixes et subir une pression permanente de la part des organismes financiers.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

**M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** Madame le député, je vous remercie d'appeler l'attention du Gouvernement sur les effets négatifs que peut avoir le squatt de la rue du Dragon sur l'activité commerciale et les différentes activités associatives qui font le charme et l'efficacité économique de cette rue. Je souhaite vous apporter une réponse positive.

Les dispositifs d'aide directe aux entreprises, fondés sur la solidarité nationale, notamment quand se produisent des catastrophes climatiques – je pense aux inondations récentes qui ont eu lieu dans le Gard et dans le Vaucluse, mais aussi à des éléments imprévus ou à des situations de sécheresse –, ont à plusieurs reprises permis de faire face à des situations de crise grave. Mais il n'est pas à ce jour juridiquement possible des les étendre à des situations de perturbation du type de celle que connaissent les commerçants de la rue du Dragon.

Cependant, madame le député, je comprends votre préoccupation et je vous ferai trois propositions.

Premièrement, un certain nombre de dispositions permettent à l'administration fiscale de prendre en compte des évolutions brutalement défavorables de l'activité des entreprises et en particulier des commerces. La situation est bien sûr différente suivant les taxes : TVA, taxe professionnelle et autres. Mesurant parfaitement les effets négatifs que vous avez soulignés, je suis prêt à appuyer une démarche des commerçants auprès de l'administration fiscale pour qu'ils puissent bénéficier de telles dispositions.

Deuxièmement, je suis prêt également à examiner avec vous un projet d'animation et de promotion des activités commerciales de la rue du Dragon. Grâce au FISAC notamment, nous disposons des moyens nécessaires pour mobiliser un quartier, pour faire des opérations d'animation et de promotion au cœur des villes.

Troisièmement, je vous propose, madame le député, comme je l'ai proposé aux responsables de l'association des commerçants de la rue du Dragon, de tenir à mon cabinet une réunion afin que, ensemble, nous étudions les solutions permettant de faire face aux difficultés que vous avez mentionnées.

**M. le président.** La parole est à Mme Martine Aurillac.

**Mme Martine Aurillac.** Monsieur le ministre, je vous remercie beaucoup de ces trois propositions et nous allons les mettre en œuvre ensemble. Je rappelle cependant que le temps presse. Je vais transmettre vos propositions aux commerçants mais j'aimerais qu'ils aient l'impression qu'on va les aider avant qu'ils n'aient déposé leur bilan,

et non après. Je fais donc appel à votre humanité pour que votre administration devance cette fois-ci l'événement et ne le suive pas.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

**M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** Après votre intervention, madame le député, il n'est en effet pas envisageable que l'administration soit en retard. Je peux cependant vous dire que j'avais proposé à l'association des commerçants une réunion le 15 septembre, mais que celle-ci a été reportée, et pas de mon fait, au 24 octobre. En tout état de cause, nous aurons très rapidement une réunion avec les acteurs économiques de la rue du Dragon.

#### RETRAITE DES ARTISANS

**M. le président.** M. Christian Daniel a présenté une question, n° 691, ainsi rédigée :

« M. Christian Daniel attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur le souhait exprimé par les artisans de pouvoir, comme les salariés, prendre leur retraite à l'issue de quarante années de cotisations. En effet, les artisans ont souvent commencé leur activité professionnelle dès l'âge de quinze ou seize ans, en général à partir d'une formation par l'apprentissage, dépassant ainsi largement les quarante années de cotisations lorsqu'il arrivent à soixante ans. Les présidents des chambres de métiers considèrent, à juste titre, que les artisans, dans un souci de justice, devraient pouvoir bénéficier de la même réforme que les salariés et avoir la possibilité de faire valoir leurs droits à la retraite avant soixante ans. Il lui demande de bien vouloir prendre en compte la situation des artisans afin qu'ils puissent bénéficier d'une telle réforme. »

La parole est à M. Christian Daniel, pour exposer sa question.

**M. Christian Daniel.** Je vous remercie, monsieur le ministre du commerce et de l'artisanat, d'être présent à cette séance de questions orales sans débat. Aujourd'hui est un grand jour, car le Gouvernement va présenter son plan en faveur des PME-PMI, du commerce et de l'artisanat, et vous avez pris sur votre temps pour répondre à nos questions.

Je voudrais appeler votre attention sur le souhait, exprimé par les artisans, de pouvoir prendre, comme les salariés, leur retraite à l'issue de quarante ans de cotisations. Ils ont souvent commencé leur activité professionnelle dès l'âge de quinze ou seize ans, en général par l'apprentissage ; ils dépassent donc largement les quarante années de cotisations lorsqu'ils atteignent soixante ans. Leur souhait est fortement relayé par les présidents de chambre de métiers, qui considèrent à juste titre que, dans un souci de justice, les artisans devraient bénéficier de la même réforme que les salariés et pouvoir prendre leur retraite après quarante ans de cotisations.

Compez-vous prendre en compte la situation des artisans afin qu'ils puissent bénéficier d'une telle réforme ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

**M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** Monsieur le député, vous avez évoqué les préoccupations sociales des commerçants et des artisans, dont le régime de retraite est, depuis 1973, aligné sur celui des salariés.

Vous le savez, les cotisations sont assises sur le revenu professionnel déclaré aux services fiscaux, au taux de 16,35 p. 100.

Les prestations sont calculées en fonction de trois éléments :

Le montant des revenus qui ont servi à calculer les cotisations pendant une durée qui sera en 2013 de vingt-cinq ans.

La durée d'assurance, exprimée en trimestres, qui sera progressivement portée à 160 trimestres en 2003, comme pour les salariés.

Le taux, qui est de 50 p. 100 lorsque l'assuré remplit les conditions de trimestres.

L'artisan et le commerçant peuvent demander le bénéfice de leur pension de retraite, comme les salariés, à soixante ans. Leur pension est calculée selon les modalités que je viens de décrire.

Les régimes de retraite des artisans et des commerçants posent des problèmes financiers complexes dont nous avons parlé récemment. Ils sont ainsi déjà financés, pour près de la moitié, par des ressources autres que les cotisations ; il ne peut donc être envisagé d'abaisser l'âge de la retraite.

Mais vous avez raison de souligner qu'un accord est récemment intervenu entre les organisations patronales et l'UNEDIC, concernant le départ à la retraite des salariés qui totalisent au moins quarante années de cotisations au régime de base d'assurance vieillesse, âgés d'au moins cinquante-sept ans et six mois, et qui totalisent douze années d'affiliation au régime d'assurance chômage.

En contrepartie, l'employeur s'engage à procéder à des embauches équivalentes. C'est, je crois, une avancée sociale très importante. Cet accord, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1995, prendra fin le 31 décembre 1996.

Cette mesure ne peut être considérée comme ayant pour objectif principal l'abaissement de l'âge de la retraite. Il n'est pas envisagé de la transposer dans les régimes des non-salariés.

En revanche, je suis d'accord pour que cette mesure, dont l'objectif est le maintien de l'emploi, soit intégrée dans une réflexion plus générale sur l'entreprise artisanale, car elle aurait les mêmes effets sur l'emploi.

Vous avez enfin rappelé qu'aujourd'hui était un grand jour pour l'artisanat. Je tiens à vous remercier de l'initiative que vous avez prise d'organiser lundi, à Saint-Brieuc, un débat à la chambre de métiers en ma présence. Les propositions qui ont été formulées à cette occasion seront, vous le verrez, largement reprises aujourd'hui dans le discours du Premier ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Daniel.

**M. Christian Daniel.** Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre, et notamment de votre conclusion. La retraite après quarante ans de cotisations n'est pas contradictoire, au contraire, avec l'emploi dans l'artisanat, et mon collègue Jean-Pierre Abelin va vous interroger sur ce point. Elle participe bien d'une politique pour l'emploi dans l'artisanat.

## CRÉATION D'EMPLOIS DANS L'ARTISANAT

**M. le président.** M. Jean-Pierre Abelin a présenté une question, n° 686, ainsi rédigée :

« L'artisanat, avec ses 800 000 entreprises et ses 750 milliards de francs de chiffre d'affaires, est un secteur potentiellement créateur d'emplois. Dans la région Poitou-Charentes, la moitié des artisans n'a pas de salarié ou de compagnon. Chacun voit bien ce qu'il adviendrait si nous arrivions à déclencher chez les artisans le réflexe de l'embauche du premier salarié. Ce réflexe passe par une simplification des formalités, par la diminution de certaines charges, par la prospection dynamique et à domicile des artisans souvent débordés qui n'ont pas le temps, quand ils sont seuls, d'aller chercher l'information utile, par l'amélioration du lien entre les jeunes sortant de formation et les artisans offreurs d'emplois. M. Jean-Pierre Abelin interroge M. le ministre des PME, du commerce et de l'artisanat sur cette question cruciale, mais aussi sur certaines revendications des artisans, comme le droit de suite, c'est-à-dire la possibilité de rester inscrit au répertoire des métiers quand la taille de l'entreprise augmente, l'agrément des maîtres d'apprentissage ou la meilleure compensation du coût pédagogique de formation des apprentis. »

La parole est à M. Jean-Pierre Abelin, pour exposer sa question.

**M. Jean-Pierre Abelin.** Monsieur le ministre du commerce et de l'artisanat, vous connaissez mieux que quiconque le formidable potentiel d'activité et d'emplois que représente l'artisanat en France, avec ses 800 000 entreprises. Imaginons un seul instant que chaque artisan, qui ne dispose pas aujourd'hui d'apprenti, de compagnon ou de salarié, embauche ne serait-ce qu'une seule personne. Chacun voit bien l'intérêt économique et social de ce secteur.

Vous connaissez aussi les multiples freins administratifs, financiers, fiscaux et psychologiques que rencontrent les artisans pour passer à l'acte d'embauche. Outre le poids des charges sociales et fiscales, ceux-ci mettent souvent en avant les formalités administratives écrasantes, la difficulté à trouver un jeune qualifié, les effets de seuil, l'insuffisante compensation du coût pédagogique de la formation des apprentis ; j'y ajouterai la difficulté de trouver l'information utile.

N'y a-t-il pas des initiatives à prendre pour faciliter la rencontre d'un artisan débordé de travail qui aurait besoin d'un salarié et de jeunes fraîchement sortis de formation ?

Je sais que vous avez beaucoup travaillé sur le plan PME-artisanat. Pouvez-vous nous indiquer les pistes que vous approfondissez et le calendrier des mesures que vous envisagez ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

**M. Jean-Pierre Raffarin,** *ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.* Monsieur le député, le Gouvernement partage votre conviction. Les entreprises artisanales ont besoin de confiance en l'avenir. Il convient donc de définir les règles du jeu économique et de simplifier ce que le Président de la République a qualifié d'« impôt formulaire », c'est-à-dire d'alléger les lourdeurs administratives qui pèsent aujourd'hui sur les artisans.

Le Premier ministre s'exprimera dans quelques heures sur ces sujets devant l'Union professionnelle artisanale et présentera une première série de mesures. Une autre série de mesures sera présentée dans le cadre du plan PME, qui sera annoncé à la fin du mois de novembre.

En ce qui concerne la simplification administrative, trois mesures sont essentielles.

D'abord, la déclaration d'embauche unique, dont j'ai pu voir récemment les conséquences pratiques à Rennes. Cette déclaration remplacera les onze déclarations existant actuellement.

Deuxième simplification : la déclaration sociale unique, qui remplacera les quatre ou cinq déclarations actuelles aux caisses de retraite, à l'URSSAF et à l'ensemble des partenaires. Aujourd'hui, il y a 36 millions de formulaires de déclaration sociale. En 1996, il n'y en aura plus que 8 millions : 28 millions de formulaires seront donc mis au panier.

La troisième simplification est très importante et concerne le contrat d'apprentissage : celui-ci comprend aujourd'hui trois liasses ; il n'en comportera plus qu'une à partir de 1996.

Je partage tout à fait votre préoccupation en ce qui concerne ces 400 000 artisans qui n'ont ni salariés ni compagnons. Le répertoire des métiers est un formidable réservoir d'emplois et nous avons là la possibilité de faire un bond en avant. M. le Premier ministre a demandé au ministre du travail, en liaison avec Mme Codaccioni, avec moi-même et avec les partenaires sociaux, que les droits des salariés soient respectés et que la formule du « chèque premier employé » soit examinée en 1996. Il s'agit là d'une initiative très importante, d'une étape essentielle de la simplification que vient de décider le Premier ministre. Avec un seul document et une seule signature, l'artisan pourra embaucher et conférer des droits sociaux, ce document servant également de fiche de paie. La simplification sera donc maximale pour les salariés de l'artisanat mais elle ne sera pas moins formidable pour les artisans, qui pourront ainsi franchir le seuil culturel et économique que représente l'embauche du premier salarié.

Nous mettrons en place ce dispositif très rapidement et votre demande, monsieur le député, est donc satisfaite.

D'autres mesures allant dans le sens de vos préoccupations seront annoncées par le Premier ministre afin d'assurer l'identité artisanale, qu'il s'agisse de la qualification préalable, du droit de suite ou d'autres mesures nécessaires.

Nous avons pris pour la boulangerie des mesures que nous voulons étendre aux autres secteurs de l'artisanat.

Dorénavant, ne pourra s'appeler boulanger que celui qui fabrique le pain en cinq étapes de fabrication – la fabrication artisanale –, refuse les pâtons surgelés et respecte le repos hebdomadaire ; à cet égard, nous imposons le repos hebdomadaire à tous les concurrents des boulangers.

Par ailleurs, M. Hervé Gaymard travaille à la révision des ordonnances de 1986, en particulier en ce qui concerne les prix anormalement bas du pain, élément essentiel du combat de la boulangerie, auquel prennent part le ministère des PME mais aussi le ministère de l'agriculture, grâce auquel les meuniers ont engagé une campagne active de promotion du pain.

Notre pays est entré dans une nouvelle dynamique artisanale. Nous faisons confiance aux artisans pour qu'ils soient les moteurs de la confiance économique. L'ensemble de ces mesures devrait nous permettre d'envi-

sager sérieusement la création de 100 000 emplois par an dans l'artisanat.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Abelin.

**M. Jean-Pierre Abelin.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse et, surtout, du plan que vous avez su mettre en œuvre. Tout cela constitue une avancée très importante et facilitera la première embauche chez les artisans. Je souhaite vivement que la mise en œuvre rapide de ces mesures ait les effets attendus.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** Ces mesures seront mises en œuvre très rapidement et je vous remercie à mon tour, monsieur le député, du travail que vous avez effectué pour que cette réforme puisse aboutir.

#### PRIME A LA JUMENT ALLAITANTE

**M. le président.** M. Pierre Pascallon a présenté une question, n° 688, ainsi rédigée :

« M. Pierre Pascallon souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la nécessité de mettre en place une prime à la jument allaitante sur le modèle de ce qui existe déjà pour la vache allaitante. En effet, cette prime permettrait de compenser le manque à gagner important résultant de la mévente qui frappe durement le secteur de l'élevage des chevaux lourds. En contrepartie, les éleveurs français s'engageraient à procéder à l'identification de leurs juments par le moyen de puces électroniques, ce qui permettrait un repérage complet et fiable du cheptel alors que l'identification actuelle ne concerne que les juments saillies par des étalons appartenant à des haras. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de mettre en place prochainement une telle mesure. »

La parole est à M. Pierre Pascallon, pour exposer sa question.

**M. Pierre Pascallon.** Monsieur le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, j'appelle votre attention sur les problèmes rencontrés par les éleveurs de chevaux lourds dans des régions comme celle dont je suis l'élu, l'Auvergne, et plus particulièrement dans le Puy-de-Dôme.

Vous me répondrez peut-être qu'il s'agit d'un secteur marginal et, si l'on s'en tient simplement aux chiffres, force est de constater l'importance limitée de ce secteur. Il est vrai que le cheptel équin est loin d'être aussi important que le cheptel bovin et qu'il n'existe pas d'organisation communautaire concernant le marché de la viande chevaline ; d'ailleurs, la mise en place d'une telle structure est plus qu'hypothétique eu égard au fait que bien peu de pays de la Communauté européenne se sentent concernés par ce problème.

Ce secteur est pourtant important et j'aimerais vous en persuader. Il s'agit là d'une tradition de l'agriculture française et ce secteur est essentiel pour les zones de moyenne montagne, dont vous connaissez les difficultés, plus importantes que celles des zones de plaine ou des zones de montagne proprement dites.

En effet, dans les zones de moyenne montagne, l'agriculture se heurte à de nombreuses et fortes contraintes, en particulier celles de terres médiocres, morcelées et escarpées. Or le cheval est particulièrement adapté à ces

zones, à l'entretien desquelles il contribue, et l'on a pu parler du cheval comme d'une « tondeuse naturelle ». En outre, et surtout, le cheval peut et doit apporter un complément de ressources indispensable à l'agriculture difficile de ces zones de moyenne montagne en voie de désertification.

Vous le savez, nos éleveurs de chevaux lourds sont aujourd'hui découragés. La mévente frappe le secteur de la viande chevaline. Le revenu des éleveurs s'effondre et ceux-ci ont l'impression de faire trop souvent les frais d'accords internationaux, notamment avec les pays de l'Est, qui font peu de cas de leurs problèmes.

Il est donc amplement temps de les aider, dans l'esprit de la politique de la montagne, qui s'attache à compenser les handicaps de certaines zones.

Il convient à notre sens de mettre en place le plus rapidement possible – et nous ne sommes pas les premiers à réclamer une telle mesure – une prime à la jument allaitante, sur le modèle de celle qui existe pour la vache allaitante.

Cette prime concernerait les juments lourdes, appelées aussi juments de trait. Sa création exige la mise en place préalable d'un système performant et complet d'identification des bêtes. En effet, sont seules répertoriées aujourd'hui les saillies des juments par des étalons appartenant à des haras, ce qui ne représente qu'une faible part du cheptel total. Cette identification représenterait l'effort à fournir par les éleveurs en contrepartie de l'obtention de la prime ; il semble que le système de la puce électronique soit le moyen le plus sûr et le mieux adapté pour cette identification.

Ce mécanisme s'inspirerait largement, je l'ai dit, de celui existant depuis 1985 pour la distribution des primes à la vache allaitante. Les demandeurs devraient donc constituer un dossier qui serait examiné par une commission chargée d'accorder ou de refuser l'aide. Celle-ci prendrait la forme d'un droit à prime sur exploitation en fonction du nombre total de juments détenues par l'éleveur.

Cette prime est vivement souhaitée par la Fédération nationale des éleveurs de chevaux et compenserait le manque à gagner inquiétant constaté par nos éleveurs de chevaux lourds.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir envisager la mise en place très rapide de cette mesure.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

**M. Philippe Vasseur** *ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.* Monsieur le député, je ne méconnais ni ne mésestime les problèmes des éleveurs de chevaux lourds. J'y suis comme vous particulièrement sensible et j'ai d'ailleurs l'occasion d'approcher très régulièrement l'une des neuf races de chevaux de trait qui sont aujourd'hui menacées de disparition si nous n'y prenons garde.

Ce problème n'est pas marginal et nous devons lui trouver des solutions, car rien ne serait pire que de voir disparaître une partie de notre patrimoine.

La France a d'ailleurs régulièrement manifesté son attachement à cette filière, trop souvent oubliée dans les débats communautaires.

C'est ainsi que la mise en place d'une aide directe aux juments allaitantes a déjà fait l'objet d'une demande française, à deux reprises, lors des discussions annuelles sur la fixation des prix à Bruxelles.

Mais, ne nous le cachons pas, la France est extrêmement isolée sur ce dossier, et chaque fois que la demande d'une prime pour les chevaux lourds, calquée sur le modèle des primes bovines, a été évoquée au Conseil des ministres de l'agriculture à Bruxelles ou à Luxembourg, nous sommes apparus comme les seuls intéressés par une telle mesure.

Cela rend donc la négociation sinon impossible, du moins difficile. Nous serions probablement conduits à consentir des concessions dans d'autres domaines ; or, en matière agricole, nous ne pouvons pratiquement pas faire de concessions.

Ce qui est plus problématique encore, c'est que les pays du Sud de l'Europe pourraient facilement obtenir une extension d'une telle prime aux ânes et du même coup réduire tellement notre taux de retour sur cette mesure que son caractère communautaire en deviendrait presque contreproductif.

Dans ces conditions, peut-être nous faut-il réfléchir à une option alternative : celle d'une prime qui ne soit plus européenne mais qui soit financée par des crédits nationaux ?

Cette voie me paraît préférable à la précédente, mais je ne vous cache pas qu'elle présente un certain nombre de difficultés. J'en citerai deux.

D'abord, elle nécessiterait de toute façon l'aval de Bruxelles. Il ne s'agit pas d'une prime que nous pouvons créer sans l'autorisation de la Commission et du Conseil.

Ensuite, et c'est peut-être le principal obstacle, compte tenu du contexte budgétaire dans lequel nous évoluons aujourd'hui la mise en œuvre d'une aide à la jument allaitante ne pourrait être dotée que sur la base d'une reconversion des crédits de l'office des viandes et de l'élevage consacrés au secteur chevalin.

Cet obstacle ne serait cependant pas infranchissable.

Je rappelle, pour mémoire, que ces crédits ont augmenté de 1 million de francs en 1995 pour atteindre 5,5 millions de francs, marquant ainsi une progression de quelque 22 p. 100 par rapport aux années antérieures.

Je constate en outre que le conseil spécialisé chevalin de l'OFIVAL s'est clairement prononcé pour une consolidation de la filière des chevaux lourds en privilégiant des opérations d'appui technique, d'organisation de la production, de promotion et de relance de la consommation.

Pour ma part, je n'abandonne pas l'idée d'une prime à la jument allaitante qui me paraît être la solution la plus durable, celle en tout cas qui est attendue par les éleveurs, pour que nous puissions si ce n'est relancer, du moins maintenir l'élevage de chevaux lourds dans un certain nombre de régions. Et je sais que vous êtes particulièrement attaché à la région Auvergne, en particulier au département du Puy-de-Dôme, où la présence de chevaux lourds est indispensable.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Pascallon.

**M. Pierre Pascallon.** Monsieur le ministre, je vous remercie de l'intérêt que vous portez au dossier. Cet intérêt est chose nouvelle, et il sera ressenti comme tel par les éleveurs.

Je mesure les difficultés mais j'ai compris qu'il y avait une volonté, et, comme le disait Guillaume d'Orange : « Là où il y a une volonté, il y a toujours un chemin. »

**M. le président.** Dont acte !

#### SITUATION DES PRODUCTEURS DE COGNAC

**M. le président.** M. Dominique Bussereau a présenté une question, n° 685, ainsi rédigée :

« M. Dominique Bussereau appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation extrêmement difficile des producteurs de cognac des départements charentais et en particulier de la Charente-Maritime. Il estime que les mesures annoncées par le ministre avant la réunion du Bureau national interprofessionnel du cognac du 28 septembre sont insuffisantes par rapport à la situation actuelle et lui demande qu'un effort supplémentaire soit accompli par l'Etat pour venir en aide aux viticulteurs, dont beaucoup sont d'ores et déjà dans une situation financière extrêmement pénible. »

La parole est à M. Dominique Bussereau, pour exposer sa question.

**M. Dominique Bussereau.** Monsieur le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, vous connaissez parfaitement la situation des producteurs de cognac, que je rappellerai néanmoins en quelques mots.

Le cognac est un produit important dans notre économie, en particulier pour notre commerce extérieur. En effet, les exportateurs de cognac rapportent plus à la communauté nationale qu'Airbus. Les exportations de cognac sont donc un élément très important de notre balance commerciale.

Après une période de difficulté, dans les années 80, suivie d'une période d'expansion, nous sommes de nouveau confrontés à une situation assez grave : une surproduction aboutit à la constitution de stocks très importants et, malheureusement, la demande se raréfie.

Cette raréfaction de la demande est surtout le fait des pays du Sud-Est asiatique, qui étaient devenus, au fil des ans, nos plus gros clients. Chacun sait que la récession économique frappe le Japon et que des incertitudes pèsent sur l'avenir économique et politique de Hong-Kong.

D'où les très grandes difficultés que connaissent les petits producteurs, en particulier les plus âgés et ceux qui détiennent les plus petites surfaces ou qui exploitent les crus les moins favorisés, ce qui est souvent le cas en Charente-Maritime par rapport au département voisin de la Charente. Ces petits producteurs se trouvent dans des situations financières et sociales très graves, dont s'émeuvent bien évidemment les élus des deux départements charentais.

Hier, monsieur le ministre, en compagnie de votre collègue Jean-Pierre Raffarin, qui était aussi présent sous sa casquette de président de la région Poitou-Charentes, vous avez eu la très grande amabilité de recevoir très longuement une délégation de l'ensemble des parlementaires des deux départements concernés, conduite par les deux présidents de conseils généraux. Vous étiez déjà intervenu sur le dossier car vous aviez écrit, par l'intermédiaire des préfets, aux organisations interprofessionnelles et formulé des propositions. Vous aviez notamment évoqué une augmentation très significative des crédits de l'AGRIDIF pour les agriculteurs en difficulté.

A l'occasion de la réunion d'hier, nous avons évoqué dans votre bureau deux chapitres : le stockage, car nous souhaiterions que l'Etat participe à l'amélioration de son financement, et l'arrachage, chapitre beaucoup plus coûteux, mais très important du point de vue social et struc-



tuel. Notre collègue Xavier de Roux a d'ailleurs excellemment suggéré de réfléchir à ce qui pourrait être une indemnité de cessation d'activité.

Je sais parfaitement, monsieur le ministre, que, eu égard au délai très bref qui s'est écoulé entre la réunion que vous présidiez hier et notre séance de ce matin, vous n'êtes pas en mesure de nous apporter des réponses très précises. Quoi qu'il en soit, je vous remercie d'avoir pris conscience de l'importance économique et sociale du dossier. J'aimerais cependant que vous puissiez faire le point de votre réflexion devant notre assemblée car notre région est en proie à une très grande inquiétude. Nous craignons qu'après des vendanges qui se déroulent sous un beau soleil d'automne nous ne traversions un hiver très pénible, en particulier sur le plan social.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

**M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** Monsieur le député, ce n'est pas la première fois, loin de là, que nous évoquons, vous et moi, le problème du cognac. Nous avons eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises et je sais l'intérêt vigilant et passionné que vous portez à la défense de cette production dans votre région.

Comme vous l'avez rappelé, j'ai reçu hier une large délégation de parlementaires de Charente et de Charente-Maritime, dont vous étiez l'un des éléments les plus actifs, en présence de mon collègue ministre Jean-Pierre Raffarin, qui est également le président de la région Poitou-Charentes. Ce long entretien a permis de faire le point sur l'ensemble du dossier.

Je vous ai demandé un peu de temps pour expertiser certaines des décisions que nous sommes prêts à prendre. Dans quelques jours, nous pourrions répondre à nombre des questions que vous nous avez posées. Cela dit, je vous remercie de m'avoir interrogé aujourd'hui car cela nous permettra peut-être de clarifier un peu le débat, notamment à l'adresse des populations et des producteurs, dont je mesure les angoisses. Ceux-ci attendent que les pouvoirs publics expriment une volonté.

Je me dois tout de même de rappeler que j'hérite d'un problème difficile et d'une situation de déséquilibre entre le potentiel de production et les débouchés du cognac, dont l'origine remonte à plusieurs années.

A laisser filer les situations en se préoccupant uniquement des problèmes conjoncturels et en estimant que l'on y a apporté des réponses parce que l'on a simplement calmé le jeu pendant une semaine ou quelques mois, les décisions à prendre apparaissent par la suite comme de plus en plus difficiles. Je ne veux pas procéder de la sorte.

Je voudrais apporter des solutions pour répondre aux problèmes à court terme. Je souhaiterais également que nous engagions des réformes de fond qui, seules, peuvent constituer des réponses à la hauteur des enjeux.

L'ampleur de la crise que traverse la région du cognac nécessite, de toute évidence, un dispositif global et cohérent de mesures comportant un volet conjoncturel, pour prendre en compte des situations particulièrement difficiles – nous n'avons pas le droit de laisser tomber les producteurs –, et surtout un volet structurel pour redonner à cette région toute la dynamique dont elle a besoin et qui a fait, dans le passé, sa prospérité.

Pour réussir dans cette voie, j'ai besoin de disposer de données et de chiffres précis, seuls garants de la fiabilité et de la crédibilité de ce plan. Je les ai demandés aux responsables du secteur. J'attends des chiffres précis et incontestables.

Par ailleurs, un engagement professionnel total est fondamental pour la réussite de notre démarche.

J'ajouterai trois conditions supplémentaires, qui me paraissent déterminantes sur le plan structurel.

Première condition : il faut parvenir à une réelle maîtrise de l'offre, à la fois par les surfaces et les rendements, à laquelle la viticulture devra apporter son entier soutien.

Deuxième condition : nous devons engager une véritable politique de diversification. Le « tout cognac » me semble aujourd'hui poser un problème. Nous pouvons explorer d'autres voies.

Troisième condition : un accompagnement, notamment financier, par la famille du négoce est indispensable.

C'est pour faciliter cette démarche que j'ai demandé la mise en place d'un groupe de pilotage composé de responsables professionnels, de représentants de l'Etat et des collectivités territoriales. Il doit se réunir dans les jours prochains – le 18 octobre, si ma mémoire est bonne.

C'est dans ce cadre que l'intervention des pouvoirs publics pourra aboutir avec un double objectif : traiter les cas les plus sensibles dans les meilleurs délais ; soutenir ceux qui participeront à cet effort de limitation et de diversification.

D'ores et déjà, je sais pouvoir compter sur une action conjointe des collectivités territoriales et du système bancaire.

Vous le savez, je suis plus que jamais attaché à promouvoir et à conforter la vocation exportatrice de toute notre filière agro-alimentaire, mais particulièrement de ce qui correspond à la moitié de notre excédent, c'est-à-dire le secteur des vins et spiritueux, donc du cognac.

Je suis déterminé à accompagner cette réforme d'ensemble qui est incontournable pour l'avenir et le développement de votre région. Nous savons que cela exigera des décisions courageuses – ce qui veut dire difficiles –, des décisions pour lesquelles l'ensemble des partenaires – vous, nous et les professionnels – devront assumer leur part de responsabilités. C'est à cette condition que notre action sera efficace.

Nous aurons, monsieur le député, l'occasion d'en reparler très prochainement car j'espère pouvoir vous apporter dans les jours qui viennent des réponses concrètes aux questions précises que vous avez posées.

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Bussereau.

**M. Dominique Bussereau.** Monsieur le ministre, je vous sais gré de votre réponse car elle est politique.

Vous avez tenu, concernant leurs difficultés, des propos qui, je pense, toucheront les producteurs.

Vous avez indiqué que vous ne souhaitiez pas que l'on procède à un ixième apport conjoncturel et que se posait un problème de fond. Tel est le sentiment des élus, des syndicalistes agricoles et des populations des régions concernées.

Je peux vous assurer, et les présidents de conseils généraux de la région Poitou-Charentes, dont le président du conseil général de la Charente-Maritime, Claude Belot, ont été clairs en votre présence, que nous serons auprès de l'Etat.

Je vous remercie d'avoir pris des engagements sur une méthode, un style, un calendrier et d'avoir témoigné de votre compréhension politique d'un problème qui est économique et social.

INDEMNISATION DES DÉGÂTS  
CAUSÉS PAR DES CYCLONES

**M. le président.** M. Léo Andy a présenté une question, n° 679, ainsi rédigée :

« M. Léo Andy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la nécessité de prendre en compte les difficultés des petites et moyennes exploitations et des exploitations de montagne dans le mode d'indemnisation des dégâts causés par les cyclones *Luis* et *Marilyn*. Les bananeraies de la Guadeloupe ont été détruites à 100 p. 100. Les groupements de producteurs ont déjà établi les dossiers d'évaluation des pertes. L'expérience montre cependant que l'indemnisation ne prend pas suffisamment en compte la spécificité de la situation des petits et moyens planteurs. Ceux-ci, en effet, doivent faire face aux problèmes liés à la nature des sols, souvent très mauvais, au manque d'irrigation, à l'insuffisance des équipements... Malgré tous leurs efforts, leur productivité reste faible compte tenu de la taille de leurs exploitations, qui leur interdit toute amélioration profonde des structures de leurs entreprises. Ils pâtissent également de la faiblesse des crédits qui leur sont accordés par les banques et de leur sous-représentation au sein des groupements d'agriculteurs. Il est par conséquent impératif d'accorder une attention particulière à l'indemnisation de ces planteurs et de leur donner les moyens conséquents pour relancer leur production et l'emploi. A cet égard, le syndicat des planteurs de bananes de la Guadeloupe propose un nouveau calcul de coefficient d'indemnisation qui tienne compte des réalités ci-dessus énumérées. Il se tient à la disposition du Gouvernement pour l'élaborer et sur cette base établir les nouvelles modalités de cette indemnisation. Il lui demande de bien vouloir indiquer les suites qu'il compte réserver à cette proposition. »

La parole est à M. Léo Andy, pour exposer sa question.

**M. Léo Andy.** Monsieur le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, le passage des cyclones *Luis* et *Marilyn* a détruit à 100 p. 100 les bananeraies de la Guadeloupe, touchant ainsi le cœur de l'économie de l'archipel.

Votre collègue ministre de l'outre-mer, M. de Peretti, a lui-même indiqué que les dégâts occasionnés par cette catastrophe s'élèvent à environ 2 milliards pour l'ensemble de l'économie et à 750 millions pour le seul secteur de la banane. C'est dire l'ampleur des destructions et des besoins de reconstruction qui devront être satisfaits pour redresser l'économie de l'île.

Il est évident que la production bananière ne peut être relancée sans secours d'urgence ni sans indemnisation des producteurs dans les meilleurs délais.

A cet égard, je voudrais attirer votre attention sur l'iniquité des critères actuels d'attribution d'aides, qui lésent les petits et moyens agriculteurs. Fondés exclusivement sur le tonnage de la production, ces critères bénéficient aux producteurs ayant les exploitations les plus étendues et les plus fertiles, c'est-à-dire à une cinquantaine de planteurs possédant la moitié des 6 000 hectares cultivés. S'il est tout à fait légitime que ceux-là soient bien indemnisés, il est tout autant légitime, sinon plus, que les petits et moyens planteurs le soient aussi, et de façon équitable. Ces derniers, qui sont bien plus nombreux – ils sont

1 500 –, partagent les 3 000 hectares restants et cultivent des plantations à taille réduite, ce qui leur interdit toute amélioration profonde des structures de leur entreprise. Ce premier handicap est aggravé par les multiples problèmes auxquels ils doivent faire face.

En effet, la plupart de ces planteurs sont installés dans des régions montagneuses ou dans des zones à topographie accidentée et très souvent sur les plus mauvais sols, rocailleux, pentus, acides et argileux. Leur situation géographique rend difficile toute forme d'irrigation. Par ailleurs, ils sont pénalisés par les conditions financières difficiles que leur consentent les organismes financiers. Enfin, ils pâtissent de leur sous-représentation au sein des groupements de producteurs. Autant de facteurs qui pénalisent leur productivité.

Ces difficultés d'exploitation des petits et moyens planteurs, acteurs essentiels de l'économie guadeloupéenne, doivent être prises en compte dans le mode d'indemnisation des dégâts provoqués par les cyclones. C'est pourquoi, il me paraît indispensable de mettre en place un nouveau coefficient de répartition, qui éviterait les discriminations qui ont été déplorées dans le passé. Il conviendrait que ce coefficient et les modalités d'indemnisation soient fixés en concertation avec les représentants de nos petits et moyens agriculteurs. Ces derniers m'ont fait savoir qu'ils se tenaient à la disposition des pouvoirs publics pour participer à toute réflexion allant dans ce sens.

Monsieur le ministre, il est urgent que ces négociations aboutissent rapidement afin que le processus d'indemnisation selon les nouveaux critères puissent s'effectuer équitablement et bénéficier à l'ensemble de la profession dans les meilleurs délais. La relance du secteur en dépend. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir m'indiquer la suite que vous comptez réserver à cette proposition.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

**M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** Monsieur le député, en tant que ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, je rappelle que l'indemnisation des calamités agricoles dans les départements d'outre-mer ne dépend pas du régime dit « des calamités agricoles », mais du fonds de secours aux victimes de calamités publiques qui est, quant à lui, géré par le ministère de l'intérieur, en liaison avec le ministère de l'outre-mer et, bien entendu, avec moi-même.

En effet, le régime de garantie contre les calamités agricoles applicable en métropole n'est pas, en vertu de l'article 39 du décret du 21 septembre 1979, applicable aux départements d'outre-mer et la solidarité nationale s'exerce pour ces départements par le biais du « fonds de secours » sous forme de crédits délégués aux préfets représentant de l'Etat.

J'ajoute que toute cette procédure se fait en étroite liaison avec mon ministère, qui reste compétent pour l'appréciation et l'évaluation des dégâts.

Les financements évoqués contribuent à l'indemnisation des agriculteurs des départements d'outre-mer selon des modalités déterminées localement en comité départemental d'expertise. C'est donc dans le cadre de ce comité, auquel participe la direction de l'agriculture et de la forêt, que peuvent être formulées les propositions auxquelles vous vous référez et qui tendent à moduler l'indemnisation des dégâts en faveur des petites et moyennes exploi-

tations et des exploitations de montagne. Bien évidemment, ces propositions seront examinées avec attention et bienveillance lorsqu'elles seront présentées au comité.

J'ai conscience, monsieur le député, de l'urgence de l'indemnisation, qui doit permettre à la production bananière guadeloupéenne de repartir alors qu'elle est aujourd'hui sinistrée à 100 p. 100 après le passage des cyclones *Luis* et *Marilyn*.

A cet égard, il faut noter que l'évaluation des dégâts a été effectuée dans les délais les plus rapides : j'avais désigné un ingénieur du génie rural des eaux et forêts dès le passage du cyclone *Luis*, et il a vécu sur place celui du cyclone *Marilyn*.

Ainsi, le comité de gestion « banane » de Bruxelles a eu connaissance dès le 22 septembre dernier de l'évaluation de la perte de production prévisible, ce qui a permis une première attribution exceptionnelle de certificats d'importation de bananes des pays tiers de compensation, laquelle a été décidée à hauteur de 46 000 tonnes pour la Guadeloupe.

Pour l'ensemble de l'agriculture guadeloupéenne, des réunions sont en cours au plus haut niveau national pour arrêter le montant de l'évaluation des dégâts présentée par la mission interministérielle d'expertise envoyée en Guadeloupe, qu'il s'agisse de l'île principale ou des îles du nord. Elles ont suivi, en ce qui concerne l'agriculture, les conclusions de l'ingénieur général et décidé le principe d'avances sur les dossiers individuels qui seront présentés.

Monsieur le député, vous pouvez ainsi constater que la solidarité nationale s'exerce effectivement en faveur des agriculteurs guadeloupéens sinistrés. Je veillerai d'une part à ce que l'on tienne compte de la diversité que vous avez évoquée et de la nécessité de prendre en considération les besoins spécifiques des entreprises petites et moyennes, d'autre part à ce que l'indemnisation se fasse dans les plus brefs délais.

Voilà, monsieur le député, ce que je souhaitais vous dire en réponse à votre question, dont je comprends parfaitement le caractère d'urgence.

**M. le président.** La parole est à M. Léo Andy.

**M. Léo Andy.** Monsieur le ministre, je vous remercie pour cette réponse. Ce n'est pas le premier cyclone qui sévit en Guadeloupe et je compte sur vous pour mettre fin à cette discrimination qui joue depuis toujours en faveur des gros possesseurs des terres les plus riches, puisque l'indemnisation est fonction du tonnage produit et de la superficie. Il est en effet temps d'y mettre un terme et je souhaite que vous y parveniez très vite.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quarante-cinq, est reprise à onze heures cinquante-cinq.)

**M. le président.** La séance est reprise.

2

### AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL SUR LA COUCHE D'OZONE

#### Discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'amendement au protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté le 25 novembre 1992 à Copenhague (n<sup>os</sup> 1796, 2244).

La parole est à M. le ministre délégué à la coopération.

**M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.** Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement vous demande d'autoriser l'approbation de l'amendement au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté le 25 novembre 1992, à Copenhague. Je voudrais commencer par vous rappeler brièvement le contexte de la négociation.

Le protocole de Montréal avait été amendé une première fois à Londres, en 1990. Il s'agissait de prévoir des calendriers de réduction progressive de la production et de la consommation de certaines substances : les CFC, les halons, le tétrachlorure de carbone et le trichloroéthane. Ces calendriers étaient directement applicables aux pays développés, tandis qu'un délai de grâce de dix ans était accordé aux pays en voie de développement. Par ailleurs, la création d'un mécanisme financier avait été décidée pour couvrir les surcoûts provoqués, dans les pays en développement, par la prise en compte de la protection de la couche d'ozone dans les projets de développement.

La communauté scientifique a estimé que ces mesures, bien que renforcées à Londres, étaient encore insuffisantes. Les concentrations de chlore, dans la stratosphère, qui détruisent la couche d'ozone stratosphérique, devaient croître de près de 20 p. 100 de 1992 à l'an 2000. Leurs effets pouvaient en être décelés, notamment au-dessus de régions à forte densité de population, en Europe et en Amérique du Nord. La déperdition de l'ozone stratosphérique coïncide avec une augmentation du rayonnement ultraviolet à la surface de la terre qui entraîne certaines conséquences néfastes, notamment des cancers de la peau chez l'homme, et qui a des répercussions négatives sur les écosystèmes naturels, sur la sylviculture et sur les denrées alimentaires.

À Copenhague, les parties ont adopté des ajustements consistant à accélérer, pour les pays développés, les calendriers d'élimination des substances déjà réglementées. Ils sont déjà intégrés dans un règlement communautaire et ne nécessitent aucune approbation parlementaire.

Les parties ont aussi adopté un amendement qui élargit la liste des substances réglementées à de nouvelles substances : les hydrobromofluorocarbures – HBFC –, substitués potentiels des halons dans la lutte contre l'incendie ; le bromure de méthyle, utilisé comme désinfectant des sols, des denrées et des locaux, et les hydrochlorofluorocarbures – HCFC –, substitués partiels des CFC.

Par ailleurs, l'amendement étend aux substances nouvellement réglementées quelques dispositions complémentaires concernant entre autres, les transferts de droits de

consommation d'une partie à une autre, l'interdiction du commerce avec les non-parties, ainsi que la communication de données statistiques.

Les dispositions les plus significatives sont celles qui ont pour objet l'extension des substances réglementées, dispositions d'ordre législatif qui nécessitent une approbation parlementaire.

La Communauté européenne a approuvé cet amendement par une décision du Conseil du 2 décembre 1993. La proposition de décision avait été transmise au Parlement le 14 avril 1993, en vertu de l'article 88-4 de la Constitution.

Il est souhaitable que notre pays soit en mesure de procéder rapidement à l'approbation de cet amendement adopté il y a trois ans et qui était déjà approuvé par quarante-sept parties au 21 août 1995.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs, les principales dispositions de l'amendement au protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté le 25 novembre 1992 à Copenhague, et qui fait l'objet du projet de loi aujourd'hui proposé à votre approbation.

**M. le président.** La parole est à M. Roland Nungesser, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

**M. Roland Nungesser, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen de ce texte intervient à un moment où la question de la couche d'ozone suscite de nouvelles inquiétudes. En effet, d'une part, sa destruction dans la zone polaire serait supérieure de 10 p. 100 à celle constatée l'an dernier et, d'autre part, le fameux « trou » au-dessus de l'Antarctique atteint désormais une superficie de dix millions de kilomètres carrés, soit l'équivalent de celle de l'Europe.

Faut-il rappeler que l'ozone joue un rôle essentiel au maintien de la vie sur terre ? Ce gaz constitue, en effet, une sorte de bouclier qui nous protège des rayonnements ultraviolets B émis par le soleil. Une augmentation de ces rayons provoquerait un ralentissement de la croissance de la végétation mais favoriserait aussi l'apparition de cancers cutanés et de cataractes.

Certains scientifiques – tel Haroun Tazieff – avaient imputé la réduction de la couche d'ozone à des phénomènes naturels comme les éruptions volcaniques ou l'action du sel issu de l'évaporation marine. Il ressort, en réalité, des observations effectuées par la NASA que la diminution de la couche d'ozone provient de la présence dans l'atmosphère de composés chimiques qui n'existent pas à l'état naturel.

Quatre substances figurent parmi les principales incriminées : les halons, utilisés pour la protection contre l'incendie ; le trichloroéthane, qui est un solvant ; le bromure de méthyle, utilisé dans l'agriculture et surtout les chlorofluorocarbures, ou CFC, utilisés souvent dans la vie quotidienne, notamment pour la réfrigération, la climatisation, les aérosols, les agents gonflants et isolants, pour les mousses plastiques et pour les solvants dans l'industrie électronique.

Dès la découverte du trou de la couche d'ozone en 1985, les Etats ont entrepris des discussions sous les auspices des Nations unies pour mettre au point un dispositif international de protection. Une convention cadre fut adoptée à Vienne la même année, mais elle se contentait de fixer des principes généraux en matière de recherche et de coopération. En revanche, le protocole qui a été conclu à Montréal en septembre 1987 constitue le

noyau dur de l'action internationale dans la mesure où il prévoit des mesures strictes de limitation des substances nocives.

Deux amendements à ce protocole sont ensuite venus durcir encore les engagements souscrits par les Etats. Le premier a été adopté à Londres le 29 juin 1990 et le second, adopté à Copenhague le 25 novembre 1992, est aujourd'hui soumis à notre examen.

Notons que la rapidité de réaction de la communauté internationale pour traiter le problème de l'ozone tranche avec ses hésitations face à la question de l'effet de serre. Cela s'explique par deux raisons essentielles.

D'une part, la diminution de la couche d'ozone fait peser une menace directe et immédiate sur la santé des populations, alors que le renforcement de l'effet de serre reste encore contesté par une partie des scientifiques.

D'autre part, les solutions de remplacement des substances nocives ont été identifiées par les chercheurs. Alors que la lutte contre l'effet de serre passe par la reconversion de secteurs entiers de l'industrie, voire par un freinage de la croissance, la protection de la couche d'ozone peut être assurée par la seule mise au point de produits de substitution, coûteux certes, mais accessibles. Les moyens de protéger l'ozone relèvent donc de l'efficacité des chercheurs et de la volonté des gouvernements.

Il convient d'abord de réorienter les recherches, car certains des substituts existants ne sont pas totalement satisfaisants. Ainsi, les HCFC, appelés à remplacer les CFC, comprennent sans doute une plus faible proportion d'atomes de chlore, mais leur pouvoir de nuisance n'est pas nul. Il en est de même des HBFC, substituts des halons, dont l'emploi présente de nombreux inconvénients. Or les recherches visant à mettre au point des produits de substitution totalement inoffensifs n'ont pas encore abouti.

Il est vrai que la mise au point et l'emploi de produits de substitution impliqueront des investissements coûteux dans le domaine de la recherche et nécessiteront des installations industrielles nouvelles. Il s'agit là d'un défi industriel et technologique que les pays industrialisés ont les moyens de relever, mais qui semble beaucoup moins à la portée des pays en voie de développement.

Aussi ces pays sont-ils tentés de souligner qu'ils sont peu responsables de l'état actuel de la couche d'ozone, alors que les pays industrialisés ont abondamment recouru au CFC. De plus, ils sont encore à l'origine de la plupart des CFC présents dans l'atmosphère. Dans ces conditions, certains pays du tiers monde réclament à accomplir l'effort demandé sans une aide massive des Etats occidentaux. Ils refusent donc de souscrire à des engagements d'élimination des CFC, faute d'obtenir les financements et les transferts de technologie nécessaires.

Il n'en reste pas moins que la réglementation internationale a réussi, palier par palier, à se mettre en place. Ainsi, elle a permis de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 1996 la date limite pour l'élimination de toute une série de substances. Les CFC, les halons, le tétrachlorure de carbone et le méthylchloroforme, quant à eux, sont en voie d'interdiction totale dans les pays industrialisés. De plus, un système de restriction des échanges a également été créé qui interdit aux signataires de pratiquer avec les non-signataires le commerce de substances appauvrissant la couche d'ozone. Enfin, un fonds multilatéral doté de 455 millions de dollars a été créé en 1990 pour aider les pays en voie de développement à entreprendre des projets de protection de l'ozone.

La mise en œuvre du protocole de Montréal, tel qu'il a été amendé à Londres, a ainsi permis d'obtenir des résultats indéniables dans la protection de l'ozone atmosphérique : d'une part, les consommations de composants chlorés et bromés ont connu un très net infléchissement ; d'autre part, la concentration de chlore dans l'atmosphère n'augmente plus qu'à un rythme très ralenti, 0,7 p. 100 l'an contre 8 p. 100 auparavant.

Si les mesures d'élimination de substances nocives sont bien appliquées, la couche d'ozone devrait, d'après les scientifiques, se reconstituer vers 2005-2010. Mais il est indispensable que les pays en voie de développement appliquent les mesures de réduction prévues par le protocole de Montréal, bien que, par son article 5, celui-ci leur octroie un sursis de dix ans. Il est regrettable que certains pays du tiers monde, loin de placer la protection de la couche d'ozone parmi leurs priorités, utilisent ce délai de grâce pour développer, au contraire, leur production de CFC. C'est le cas de l'Inde qui a même entrepris d'en exporter dans d'autres pays en voie de développement. Il conviendrait donc de définir au plus tôt des mesures strictes d'élimination des substances nocives susceptibles de s'appliquer également aux pays en voie de développement.

La mise en œuvre du protocole de Montréal souffre d'une autre lacune. Celle-ci tient à l'existence de trafics de CFC constatés en provenance de la Chine, de l'Europe orientale et surtout de la Russie. Il serait donc souhaitable que le Gouvernement nous fasse savoir si des mécanismes appropriés sont à l'étude pour remédier à cette situation.

L'amendement adopté à Copenhague, le 25 novembre 1992, constitue donc une nouvelle étape dans l'action internationale en faveur de la couche d'ozone. Il prévoit un contrôle sur trois nouvelles substances qui n'étaient pas couvertes par le protocole de Montréal.

Il s'agit des hydrobromofluorocarbures, les HBFC, dont la production et la consommation devraient être arrêtées au 1<sup>er</sup> janvier 1996. Les HBFC sont des substitués aux halons qui ont été jugés inadéquats.

Il s'agit aussi du bromure de méthyle, utilisé comme fumigène dans l'agriculture, mais dont le pouvoir destructeur serait de trente à soixante fois plus important que le chlore. L'amendement de Copenhague a donc prévu de geler la production et la consommation de cette substance aux niveaux constatés en 1991.

Enfin, sont concernés les hydrochlorofluorocarbones – HCFC – appelés à remplacer les CFC. En effet, leur pouvoir de destruction de l'ozone, s'il est très inférieur à celui des CFC, n'est pas nul.

Aussi les Etats ont-ils longtemps hésité avant de fixer le droit applicable aux HCFC. Si l'amendement de Londres ne prévoyait aucune disposition contraignante, celui de Copenhague prévoit un calendrier de réduction de leur consommation et fixe, pour leur élimination totale, l'échéance de 2030. Cette durée d'utilisation de trente-cinq années supplémentaires semble *a priori* justifiée car elle devrait donner le temps nécessaire aux chercheurs de mettre au point les produits de substitution de la deuxième génération, totalement dénués d'atomes de chlore, et donc inoffensifs pour la couche d'ozone. Mais certains industriels craignent que la date retenue par l'Union européenne pour éliminer les CFC – 2015 au lieu de 2030 – soit trop contraignante. Les HCFC sont l'objet d'un véritable débat, sur lequel, monsieur le ministre, nous souhaiterions avoir votre sentiment.

Malgré le progrès que constitue la mise au point de l'amendement de Copenhague, aujourd'hui ratifié par quarante-quatre Etats, un groupe de 300 scientifiques, relevant de quarante pays, a lancé en mai dernier un appel pressant à la communauté internationale afin que ce protocole soit une nouvelle fois renforcé.

Il conviendrait d'abord d'amener les Etats à réduire – et non plus geler – la production et la consommation du bromure de méthyle, dont on a vu le pouvoir nocif. La question devrait être discutée lors de la prochaine conférence des parties, qui se réunira bientôt à Vienne. Les Etats-Unis qui ont décidé, au niveau national, d'éliminer cette substance à l'horizon 2001, souhaiteraient être imités par les autres Etats, même si ce produit reste utilisé dans beaucoup d'activités agricoles. Notre pays, pas exemple, qui en est le seul producteur européen, n'en envisage pas moins de réduire la consommation de 50 p. 100 d'ici à 2001. Les prochaines discussions de Vienne devraient déterminer l'échéancier de réduction de cette substance.

Lors de cette même conférence, il conviendrait que des mesures nouvelles, applicables aux pays en voie de développement, puissent également être décidées. Mais l'issue des discussions dépendra des gestes financiers que seront prêts à consentir les pays industrialisés. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous aimerions savoir quelles conclusions pourraient résulter de ces prochaines négociations.

Sous réserve de ces observations, la commission des affaires étrangères a, sur proposition de son rapporteur, adopté à l'unanimité le présent projet de loi. En son nom, j'invite l'Assemblée à en faire de même. (*« Très bien ! » sur divers bancs.*)

### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Marcel Porcher.

**M. Marcel Porcher.** Monsieur le ministre, je me réjouis d'avoir à soutenir au nom du groupe RPR l'excellent texte que vous nous proposez aujourd'hui, et dont mon ami Roland Nungesser, qui connaît remarquablement bien la matière – son rapport clair et précis en porte témoignage – est le rapporteur.

La couche d'ozone, composée de trois atomes d'oxygène, constitue un bouclier nécessaire contre les rayonnements ultraviolets B dont l'augmentation au travers d'une stratosphère insuffisamment protégée aurait des conséquences graves, d'une part, pour la santé des populations, en provoquant notamment des cancers de la peau et des cataractes et, d'autre part, pour tout notre écosystème, entraînant un ralentissement de la végétation et, inéluctablement, à terme, un ralentissement de la chlorosynthèse.

On doit se réjouir – presque s'étonner – que sous l'égide des Nations unies, organisation parfois efficace, les Etats aient su répondre rapidement en convenant d'une action commune dès 1985, soit aussitôt que fut constaté le « trou » dans la couche d'ozone. Une convention cadre fut adoptée à Vienne cette même année, convention ayant pour objet structurant de fixer les principes généraux en matière de recherche et de coopération.

Un protocole a été signé à Montréal en septembre 1987, prévoyant des mesures de contrôle de diverses substances alors identifiées comme à l'origine de

la destruction de l'ozone. Il s'agissait des CFC, couramment utilisés notamment pour les aérosols et la réfrigération, des halons servant dans la protection contre l'incendie, du trichloroéthane utilisé comme solvant, et du tétrachlorure de carbone. Ces produits, qui contiennent du chlore ou du brome, ont pour effet de détruire les molécules d'ozone.

Ce protocole fut amendé à Londres le 29 juin 1990. Le dispositif issu du protocole de Montréal ainsi amendé à Londres est globalement le suivant : disparition progressive de la production et de la consommation des CFC, des halons, du trichloroéthane, du tétrachlorure de carbone.

Par ailleurs, pour les pays en voie de développement consommant moins de 300 grammes par habitant et par an de CFC ou de halon, ce dispositif prévoit un moratoire de dix ans avant l'élimination totale.

Il prévoit aussi une aide aux pays en voie de développement grâce à un fonds alimenté par les pays développés, afin de couvrir les surcoûts générés par la suppression de ces substances. Ce fonds a été doté pour la période 1994-1996 de 455 millions de dollars.

Enfin, le protocole amendé a créé un système de restriction des échanges interdisant aux pays signataires de pratiquer le commerce de ces substances sans que ces dispositions ne soient critiquées en raison d'une compatibilité approximative avec les règles du GATT, ce qui constitue d'ailleurs une preuve rassurante que les Etats décidément savent parfois faire preuve de beaucoup de sagesse.

L'ensemble du dispositif a toutefois révélé un certain nombre de faiblesses auxquelles s'efforce de remédier le nouvel amendement signé le 25 novembre 1992 à Copenhague, et dont le Gouvernement nous propose aujourd'hui l'approbation.

Ces difficultés sont liées à la découverte des effets destructeurs des substances de substitution et d'autres substances, et à la constatation, au demeurant bien regrettable, du détournement de l'esprit du moratoire par certains pays en voie de développement qui en ont profité pour se lancer dans une fabrication effrénée de CFC afin de satisfaire un marché que, précisément, on avait voulu raréfier. M. le rapporteur a notamment cité le cas de l'Inde. Cela est bien sûr extrêmement regrettable. Mais on ne peut pas ne pas tenir compte de la remarque que ces pays nous opposent souvent et selon laquelle, si la couche d'ozone est aujourd'hui détériorée, ce n'est évidemment pas de la faute des pays sous-développés mais bien celle des pays industrialisés.

Pour remédier, ou du moins commencer à remédier à cette situation, le nouvel amendement prévoit le contrôle de nouvelles substances. Tout d'abord le HBFC, produit de substitution aux halons qui s'est malheureusement révélé inadéquat. La production de HBFC sera arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 1996. Il est donc temps pour nous d'approuver le protocole. Le bromure de méthyle, ensuite, qui, comme l'a rappelé M. le rapporteur, est utilisé dans l'agriculture à titre de fumigène et dont on a découvert qu'il avait une conséquence de destruction de 30 à 60 fois supérieure à celui du chlore.

Il est prévu que l'augmentation – je dis bien l'augmentation – de la production et de la consommation sera limitée à 10 p. 100 par rapport au niveau de 1991. Ainsi que l'a indiqué, à juste titre, M. le rapporteur, on peut s'étonner d'une mesure aussi timide au vu du pouvoir destructeur du chlorure de méthyle.

Pour ce qui est des HCFC, ces substituts inadéquats aux CFC, est prévue la mise en place d'un calendrier de réduction de la consommation – et non de la production – pour élimination totale en 2030. Là encore nous sommes sans doute un peu trop timides.

Le nouvel amendement prévoit des mesures supplémentaires.

D'abord, il étend aux HBFC l'interdiction de commercer avec des Etats non parties, prévue par le protocole déjà amendé, en raison de la constatation du caractère destructeur de ces substances.

Ensuite, des droits de consommation de HCFC pourront être échangés entre Etats, ce qui est une manière d'éviter les commerces illégaux puisque, on le sait, certains pays sont très consommateurs, alors que d'autres le sont peu.

Par ailleurs, un ensemble de données statistiques relatives aux halons et aux HCFC devra être communiqué régulièrement au secrétariat du protocole.

Enfin, la décision de prévoir, avant 1996, des mesures nouvelles à l'égard des pays en voie de développement a été clairement reprise dans le nouvel amendement.

Monsieur le ministre, le groupe du RPR votera donc le texte qui nous est proposé par le Gouvernement, mais nous lui demandons, même si cela va de soi, de rester d'une extrême vigilance sur un dossier conditionnant directement l'état d'une planète qui, pour ne pas nous appartenir, nous a été confiée par tous les enfants du monde.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Monsieur le ministre, notre débat d'aujourd'hui est éminemment significatif puisque, hier soir, l'Académie royale des sciences de Suède a décerné le prix Nobel de chimie 1995 à des chercheurs américains et néerlandais ayant travaillé sur la couche d'ozone. Franck Sherwood Rowland, Mario Molina et Paul Crutzen ont ainsi été honorés alors que nous abordons la discussion de ce nouvel amendement à la convention de Montréal et à son additif de Londres de 1990. L'Académie royale des sciences de Suède a sans doute voulu montrer que, bien qu'il n'y ait pas de prix Nobel de l'environnement, les problèmes posés sur la planète en la matière sont très importants.

Les orateurs qui m'ont précédé ont rappelé les dispositions du protocole de Montréal et de ses additifs, et souligné qu'il fallait aller plus loin. Plusieurs des observations que je voulais formuler ayant été déjà présentées, je ne lirai pas la totalité du texte que j'avais préparé, préférant développer davantage certains aspects du problème.

Depuis 1985, bien que les premiers travaux de Sherwood Rowland remontent à 1974, le monde politique a pris conscience de l'importance des découvertes des chercheurs en la matière. Ceux qui, comme Roland Nungesser et moi-même ont participé à pratiquement tous les colloques organisés au niveau des hommes politiques sur ce sujet, ont constaté que les industriels avaient commencé à modifier leur position vers 1987. Auparavant, ils étaient totalement opposés à ce que les hommes politiques réduisent, par des conventions internationales, la possibilité de fabriquer des produits indispensables à certains secteurs industriels. Ils ont totalement changé d'attitude quand ils ont découvert des substituts aux CFC. Ainsi, des représentants de Dupont de Nemours ou de certaines firmes françaises que je ne nommerai pas ont

modifié la politique qu'ils suivaient jusque-là en reconnaissant qu'il fallait s'engager dans le domaine des substituts.

Actuellement, quarante-quatre pays ont signé l'amendement dont nous parlons aujourd'hui, ce qui est à la fois peu et beaucoup. Il est en effet évident que l'on ne convaincra certains pays de signer ces conventions internationales que si l'on favorise, dans le même temps, les transferts de technologie dans des domaines éminemment importants comme celui de la chaîne du froid.

Pour avoir assisté à de nombreuses réunions internationales sur ces sujets, je puis vous assurer que les représentants des pays du Sud avec lesquels j'ai pu m'entretenir souvent, ne sont pas opposés à la signature des conventions relatives aux CFC. Ils veulent seulement avoir accès aux nouvelles technologies qui sont protégées par des brevets. Ils savent bien, en effet, que, sans cela, ils ne pourront pas dominer certains domaines de leur secteur industriel. C'est la question. Elle est non pas de signer des conventions, mais de mettre en place des transferts de technologie pour permettre aux pays moins développés que nous au niveau industriel de pouvoir les acquérir.

Désormais, il n'est plus remis en cause que les atteintes à la couche d'ozone ont été provoquées par ces produits. Certes, il y a peu, d'éminents scientifiques français avaient affirmé qu'elles avaient été causées par les volcans. Mais la question de la fiabilité des experts est éternelle car ils peuvent se tromper comme tout un chacun. La responsabilité des CFC est désormais établie. L'Académie royale de Suède vient d'ailleurs de le confirmer.

En outre, nous savons maintenant que la situation s'aggrave. Or, ainsi que l'a rappelé Roland Nungesser, l'augmentation de 1 p. 100 des ultraviolets B, arrivant au sol, dont le passage est freiné par la couche d'ozone, va doubler le nombre de cancers de la peau. Cet accroissement est d'ores et déjà constaté par les spécialistes en épidémiologie.

Certes, ce débat ne fait pas recette aujourd'hui, si j'ose dire, car la discussion sur les chlorofluorocarbures ou, plutôt, sur les chlorofluorocarbones – noms très compliqués – voire sur les substituts bromés ou allogénés paraît abstraite. Pourtant, il s'agit d'un problème majeur pour les prochaines années. Si nous ne prenons pas rapidement les décisions qui s'imposent – cela vaut d'ailleurs pour ce sujet comme pour d'autres – nous connaissons de graves problèmes à l'avenir.

Face à cette aggravation, il faut agir. Je suis donc favorable aux dispositions du protocole, mais je partage l'opinion du rapporteur pour lequel nous ne progressons pas assez rapidement. En effet, selon les hypothèses les plus optimistes, le processus ne sera inversé, avec les mesures prises, qu'en 2070 ! Or, en soixante-quinze ans, risquent de se produire des phénomènes irréversibles au niveau de notre planète.

Par conséquent, allons-nous suffisamment vite ? Ce nouvel additif, le second en quelques années, va-t-il assez loin ? Ne faut-il pas aller au-delà dans le gel de l'utilisation du bromure de méthyle ? Ne convient-il pas de préconiser immédiatement des mesures plus sévères ?

De la même manière, le délai retenu pour la suppression de l'utilisation des HCFC, c'est-à-dire des substituts aux CFC, l'année 2040, c'est-à-dire dans quarante-cinq ans, n'est-il pas trop long ?

Par ailleurs, monsieur le ministre, quelle position défendez-vous au nom de la France, lors de la conférence de Vienne qui se tiendra du 28 novembre au

8 décembre prochains ? Ne pourriez-vous pas demander un nouvel examen du protocole ? En effet, je le répète, comme M. Porcher, je souhaite que l'on aille encore plus vite. Aujourd'hui, nous sommes certains que le recours aux substances en cause dans nos pays industrialisés a mis la planète en péril.

L'attribution, hier soir, du prix Nobel à ceux qui ont découvert ces dommages arrive à point, au cœur de notre débat. Si jamais nous n'allons pas suffisamment vite pour essayer de régler ce problème au niveau international ; si nous ne savons pas convaincre les pays en voie de développement de la nécessité de ne plus utiliser les CFC, mais à condition de leur ouvrir, dans le même temps, l'accès aux technologies leur permettant de maîtriser certains secteurs industriels, par exemple la chaîne du froid ; si nous ne sommes pas capables d'aller plus loin à Vienne, il faut craindre que notre action au travers de cette convention ne soit pas suffisamment rapide.

Je terminerai en profitant de la présence du président de la commission des affaires étrangères pour formuler une remarque liée au thème que je viens d'évoquer.

Sur des sujets aussi techniques que ceux-là et dont la signification politique est très grande car le développement des technologies a des conséquences énormes sur nos sociétés, je souhaiterais que ceux qui négocient au nom du ministère des affaires étrangères, associent le Parlement aux travaux de négociation, avant l'établissement des conventions internationales. Par définition, en effet, nous ne pouvons amender une convention internationale, telle celle que nous allons voter, avec tous les autres groupes. En revanche, puisqu'on parle beaucoup de rénovation du Parlement, il serait très intelligent de travailler en commun pendant les périodes de négociation, ainsi que cela est le cas dans bien des pays européens.

J'ai déjà formulé cette suggestion à l'occasion de chaque débat sur de tels sujets, quels qu'aient été les gouvernements. Malheureusement, cela n'a eu aucun résultat concret. Dans ce domaine aussi, monsieur le ministre, il faudrait progresser.

Parce que les dispositions qui nous ont été proposées vont dans le bon sens et malgré les réserves que j'ai énoncées, je voterai, avec mon groupe, cet additif au protocole de Montréal.

**M. Marcel Porcher.** Bravo sur tous les points !

**M. Dominique Bussereau.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Bussereau.

**M. Dominique Bussereau.** Après l'éloquence et la maîtrise parfaite du sujet dont a fait preuve notre collègue Jean-Yves Le Déaut, après le rapport très technique et très précis de Roland Nungesser, ma tâche, plus simple, consistera à exposer pourquoi le groupe de l'UDF approuve ce texte.

Signé en 1987, le protocole de Montréal est sans doute le premier exemple d'une action internationale concrète pour la protection de l'environnement, avec la définition de mesures strictes de contrôle de substances jugées responsables de la diminution de l'ozone atmosphérique. Il a été ratifié par 148 Etats, ce qui est considérable.

Déjà amendé une première fois à Londres, en juin 1990, il a de nouveau été amendé en novembre à Copenhague. C'est cet amendement que nous avons à ratifier aujourd'hui.

Cette détermination de la communauté internationale à vouloir redresser les erreurs de certaines évolutions technologiques a évidemment quelque chose d'admirable et

de réconfortant. Comme l'a rappelé notre rapporteur, la France peut s'honorer d'être à la pointe de ce combat. Toutefois cette fierté, somme toute légitime, ne nous dispense pas d'un devoir d'humilité car, à cette satisfaction, se mêlent beaucoup d'interrogations.

Cette course en avant qui consiste à durcir des dispositions à peine entrées en application, nous la menons largement dans l'incertitude, faute de modèles scientifiques fiables et d'évaluations sur les conséquences des mesures déjà en vigueur.

En l'occurrence, nous avons l'illustration concrète des choix difficiles qu'implique le « principe de précaution » que nous avons inscrit dans la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement et selon lequel « l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable ».

Tout le problème, monsieur le ministre, est évidemment de définir les « mesures effectives et appropriées » et de déterminer quel est « le coût économiquement acceptable ».

Il est un autre problème et non le moindre qui a été également évoqué : comment associer les pays en voie de développement à la discipline collective et comment les aider à en supporter le coût ? Notre rapporteur, Roland Nungesser, a très clairement souligné les difficultés rencontrées et les lacunes constatées dans la mise en œuvre des dispositions du protocole de Montréal par les pays en voie de développement.

J'ai consulté, avec un grand intérêt, le très remarquable rapport que l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques avait consacré aux effets des chlorofluorocarbones sur l'environnement, rapport dont l'un des auteurs est notre collègue Robert Galley.

Néanmoins ce rapport a déjà plus de cinq ans. Il a donc été rédigé un an seulement après l'entrée en vigueur du protocole de Montréal, si bien que nombre de ses analyses et de ses propositions devraient être actualisées en fonction des évolutions constatées, notamment en ce qui concerne le coût économique du bannissement des CFC et les solutions technologiques de substitution.

Le rapport de l'Office parlementaire se terminait par diverses recommandations précises. Il serait utile de savoir, cinq ans après sa rédaction, quelles suites ont été données à ces recommandations dont la dernière concerne la nécessité de « défendre le principe d'une durée de vie raisonnable pour les substituts de transition ». En effet, selon le rapport, « confondre vitesse et précipitation pourrait conduire à des choix technologiques prématurés ». Cela montre à quel point nous aurions été mieux éclairés aujourd'hui si l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques avait pu être consulté avant notre débat.

Toutefois il n'est jamais trop tard pour bien faire. Je souhaite donc que l'Office parlementaire puisse à nouveau être saisi de ce dossier pour nous donner, en quelque sorte un « rapport d'étape » sur l'application du protocole de Montréal et de ses amendements. Ne nous privons pas des avis que peut nous donner cet excellent instrument d'évaluation. Il serait dommage de ne pas profiter du fruit de ses travaux.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** C'est vrai !

**M. Dominique Bussereau.** Malgré ces quelques regrets sur l'insuffisance d'information, il est bien évident, monsieur le ministre, que, au nom du principe de précaution, et de bien d'autres, le groupe UDF votera l'amendement au protocole de Montréal.

**M. Valéry Giscard d'Estaing,** *président de la commission des affaires étrangères.* Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Michel Grandpierre.

**M. Michel Grandpierre.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'élimination des substances nuisibles à la couche d'ozone semble faire l'objet, de la part des pays occidentaux, d'une préoccupation empressée. A la convention cadre adoptée à Vienne en 1985 a succédé le protocole de Montréal, lui-même suivi de deux amendements : celui de Londres en 1990 et celui de Copenhague en 1992.

Enfin, dans le cadre de la préparation de la septième conférence des parties au protocole de Montréal, le Conseil de l'Union européenne a adopté un amendement à la convention proposant d'accélérer le rythme d'interdiction des HCFC, de réduire les quantités autorisées de bromure de méthyle et de permettre aux pays en voie de développement de s'adapter pour une élimination de ces substances à l'horizon 2010, c'est-à-dire d'avancer les échéances prévues par l'amendement de Copenhague, sur lequel nous discutons aujourd'hui.

Comment doit-on interpréter le fait que soit soumis au Parlement français l'approbation de l'amendement de Copenhague, adopté il y a trois ans, alors que, dans le même temps, est en discussion, au niveau des instances européennes, un autre amendement au protocole de Montréal qui rend le précédent quasi obsolète ?

L'interrogation du groupe communiste est d'autant plus forte que la France a voté contre la proposition d'amendement discutée par le Conseil européen. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous apporter des éclaircissements sur ce débat ainsi que sur la position adoptée par le Gouvernement français ?

En ce qui concerne la production de substances nocives pour la couche d'ozone et de produits de substitution, la situation risque de poser des problèmes importants aux pays producteurs et aux entreprises concernées. Mettre au point des produits de substitution aux HCFC, eux-mêmes produits de substitution aux CFC, coûte cher en termes de recherche et d'installations industrielles.

Seuls certains groupes, comme l'entreprise américaine Dupont de Nemours, peuvent aujourd'hui se lancer dans cette course. Les pays occidentaux, devant l'exacerbation de la concurrence et des délocalisations, risquent de suivre une réglementation qui pourrait être juste, mais qui ne serait pas assortie de moyens financiers adéquats permettant aux entreprises de faire face à des exigences nouvelles.

Quelles seraient les conséquences pour l'entreprise française Atochem, par exemple, située dans le Rhône, à Pierre-Bénite ?

S'agissant des pays du tiers monde, les conséquences pourraient être plus dramatiques encore pour les populations, ainsi que pour l'environnement.

Par ailleurs le problème se pose avec acuité à des pays comme l'Inde ou la Chine, grands producteurs des substances incriminées.



Selon les propres termes de M. le rapporteur, « la protection de la couche d'ozone constitue donc un terrain supplémentaire de tension entre pays du Nord et pays du Sud ».

Les nombreuses conférences internationales relatives à l'environnement ont déjà mis en évidence les contradictions profondes qu'engendraient des rapports internationaux fondés sur l'exploitation et la domination. Le poids de la dette des pays du tiers monde envers les pays industrialisés pèse sur l'économie des pays pauvres. Plus ces pays s'endettent et s'enfoncent dans le sous-développement, plus ils prennent des mesures de surexploitation de la nature et moins ils ont les moyens de protéger leur environnement.

Pour leur survie et pour la protection mondiale de l'environnement, il est nécessaire que les pays pauvres accèdent au développement. C'est pourquoi ils ont besoin non seulement de délais suffisants pour fabriquer les produits non nocifs à la couche d'ozone, mais encore de transferts de technologie et de connaissances pour mettre en œuvre eux-mêmes des politiques nouvelles.

Sur l'ampleur de la destruction de la couche d'ozone et sur ses causes, l'appréciation de la communauté scientifique internationale n'est pas unanime. Cependant lorsque il s'agit de phénomènes graves mettant en danger la vie sur la planète tout entière, on ne peut pas attendre que tous soient d'accord pour mettre en œuvre des mesures de protection efficace. C'est pourquoi le groupe communiste approuve l'adoption de l'amendement de Copenhague au protocole de Montréal. Il faut tout faire pour limiter l'émission de gaz nocifs et pour découvrir des produits nouveaux et sans danger pour l'environnement.

Nos interrogations portent sur les moyens que la Communauté internationale est capable de mettre en œuvre pour permettre à tous les pays de respecter les mesures de protection de la couche d'ozone. Il est évident, à cet égard, que les pays riches ont une responsabilité particulière.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué à la coopération.** Mesdames, messieurs les députés, je vous prie d'excuser Mme Corine Lepage qui est en mission.

Les questions qui ont été soulevées par les quatre orateurs sont particulièrement intéressantes.

Les HCFC sont des substituts des CFC, mais des substituts temporaires, monsieur Nungesser, parce qu'ils ont encore un pouvoir destructeur sur la couche d'ozone, même s'il est inférieur à celui des CFC. On a donc besoin des CFC pour remplacer à court terme les CFC interdits en attendant que les progrès techniques permettent de mettre au point des substituts définitifs. Le débat porte donc sur le calendrier de réduction et d'élimination des CFC alors qu'on ne sait pas encore quand l'industrie disposera des produits définitifs. Cette découverte donnera peut-être lieu, monsieur Le Déaut, à d'autres prix Nobel.

Tous les orateurs ont posé le problème de la fraude. Je ferai d'abord une constatation : la fraude est très difficile à contrôler car il s'agit de gaz incolores, inodores. Il y a une impossibilité technique à différencier des substances neuves des substances régénérées.

Le commerce intracommunautaire est libre, ce qui pose le problème des importations par d'autres Etats membres.

La possibilité d'importation de substances usées à régénérer est limitée. Toutefois, nous ne nous décourageons pas, car des mesures ont déjà été prises : aucun quota de substances déjà régénérées n'est attribué ; il existe un contrôle des demandes de licence également sur l'origine et sur la destination des substances.

Pour l'avenir, on peut envisager d'autres mesures : par exemple, aucun quota d'importation de substances usées à régénérer, aucun quota d'importation pour « perfectionnement actif », c'est-à-dire d'importations suivies de réexportation.

M. Nungesser a posé d'autres questions qui sont au cœur du débat. Je vais tenter de lui répondre et de le rassurer.

Peut-on aller plus vite dans l'élimination des HCFC ? Non, car indispensables pour éliminer les CFC, vingt fois plus destructeurs de la couche d'ozone. Par ailleurs, le dernier rapport des Nations unies a montré que le gain environnemental d'une élimination plus rapide des HCFC est négligeable.

Peut-on aller plus vite dans l'élimination du bromure de méthyle, monsieur Le Déaut ? La réponse est, hélas ! négative car nous ne disposons pas encore de tous les substituts nécessaires. A Vienne, au mois de décembre 1995, l'Union européenne proposera probablement une réduction de 50 p. 100 en 2005 par rapport à 1991.

L'Inde, dont ont parlé plusieurs orateurs, a effectivement développé des installations de production de CFC plus importantes que nécessaire pour sa consommation nationale dans les années 80. C'est un état de fait. Elle exporte actuellement des CFC vers les autres pays en développement. Toutefois, des négociations sont en cours pour limiter cette production qui n'est ni autorisée ni interdite par le protocole dans son état actuel.

Quant à la négociation avec les pays en voie de développement, il a été décidé à Copenhague qu'une étude évaluerait les surcoûts liés à une accélération des calendriers d'élimination pour les pays en voie de développement. Cette étude a montré que, selon les scénarios, les surcoûts pourraient s'élever jusqu'à 10 milliards de dollars pour l'accélération maximale. Les pays développés se sont engagés à payer ces surcoûts. Aussi, la plupart des pays donateurs ne pouvant actuellement augmenter leur contribution, ils ne peuvent demander aux pays en voie de développement d'accélérer leur calendrier. Toutefois, dans le cadre d'échanges financiers plus avantageux, les pays développés pourront augmenter leur contribution pour accélérer le processus.

**M. le président.** La discussion générale est close.

#### Article unique

**M. le président.** « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'amendement au protocole de Montréal du 16 septembre 1987, relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adoptée à Copenhague le 25 novembre 1992 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

3

**REMISE DES RÉPONSES  
AUX QUESTIONS ÉCRITES SIGNALÉES  
PAR LES PRÉSIDENTS DES GROUPES**

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que M. le ministre des relations avec le Parlement m'a fait parvenir les réponses aux questions écrites signalées par MM. les présidents des groupes, qui devaient être remises au plus tard à la fin de la présente séance.

La liste de ces questions sera publiée en annexe au compte rendu intégral.

4

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion :

- du projet de loi organique n° 2238 pris pour l'application des dispositions de loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995, qui instituent une session parlementaire ordinaire unique ;

- du projet de loi n° 2239 pris pour l'application des dispositions de la loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995, qui instituent une session parlementaire ordinaire unique.

M. André Fanton, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapporteur n° 2243).

(

Discussion générale commune)

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures quarante-cinq).*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*